

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
6 mai 2026

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Hubert POUILLOT.

ABSENTE : Florence ZITO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/44 - OBJET : EAU POTABLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE PERIMETRE DE
PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA ROCHOTTE A MEUILLEY**

Dans le cadre de la protection des ressources en eau du territoire, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur d'une parcelle à céder située dans le périmètre de protection rapproché de la source de la Rochotte à Meuilley.

Cette acquisition est considérée comme une bonne opportunité par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune.

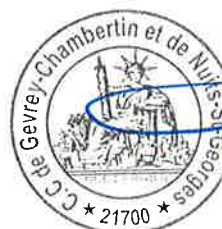
Considérant la situation géographique de la parcelle A903 de 4 ares 20 dans le périmètre de protection de la source, le propriétaire a donné son accord pour procéder au transfert de propriété pour un montant de 100 €.

Les frais affectés à cette acquisition seront supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder aux démarches liées à cette acquisition et signer l'acte de vente devant notaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Hubert POULLLOT.

ABSENTE : Florence ZITO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/45 - OBJET : ASSAINISSEMENT – TARIFICATION A L'HECTOLITRE VINIFIE POUR LES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA STATION D'EPURATION DE FLAGEY-ECHEZEAUX**

La Communauté de communes, compétente en assainissement, gère les ouvrages de traitement d'eaux usées qui ont été construits en tenant compte spécifiquement des effluents vitivicoles dans leur dimensionnement.

Considérant les conventions signées avec les représentants de la profession viticole en 2008 pour le financement à hauteur de 38,10% des frais imputables au fonctionnement de la station, la profession a choisi une ventilation à l'hectolitre vinifié dans les cuveries concernées sur le secteur de Vosne-Romanée, Morey-Saint-Denis, Flagey-Echézeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Chambolle-Musigny et de Vougeot.

Chaque année, les frais de fonctionnements réels sont actés dans les comptes administratifs du budget assainissement et les déclarations de récolte permettent de connaître le nombre total d'hectolitres vinifiés et le détail par domaine.

Considérant qu'il convient de voter le tarif à l'hectolitre vinifié ci-dessous pour la station de Flagey-Echézeaux, compte tenu des coûts d'exploitation liés aux produits de traitement, de l'électricité et du coût des analyses mentionnés dans le tableau ci-dessous, mais aussi à la fin des subventions de l'Agence de l'eau au titre de la prime épuration.

La participation des professionnels viticoles raccordés à la station est fixée à 1.99 € à l'hectolitre, contre 4.42 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADOpte** l'application du tarif de 1.99 €/ hl vinifié pour le secteur de la station d'épuration de Flagey-Echézeaux au titre de l'exercice 2025, facturable en 2026.

**DETAIL DES COUTS D'EXPLOITATION 2025 DE LA STATION D'EPURATION
DE FLAGEY-ECHEZEAUX**

Chapitre budgétaire	Libellé	Dépenses 2025
6061	Eau, Electricité	72 006.18 €
6062	Produit de traitement	17 373.30 €
611	Bilan autosurveillance / Assistance biologique Entretien espace vert / Dératisation	14 518.93 €
61521	Réparations Station d'épuration	14 164.78 €
6156	Maintenance	724.23 €
6161	Assurance bâtiment	479.92 €
617	Suivi agronomique des boues	8 226.82 €
6228	Analyses	5 167.92 €
6288	Redevance ordures ménagères	622.72 €
012	Masse salariale 0,57 ETP (20h/semaine)	27 519.74 €
741	Prime épuration	0.00 €
Total Coût Exploitation facturé		160 804.54 €
Part des viticulteurs (38,10%)		61 266.53 €
Part société avec convention spéciale de déversement		- 1 302.59 €
Part "Autres Viticulteurs"		59 963.94 €
Volume en hectolitre (hors Convention Spéciale de Déversement)		30 204.99
Coût exploitation à l'hectolitre		1.99 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

ABSENTE : Florence ZITO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/46 - OBJET : ASSAINISSEMENT – TARIFICATION A L'HECTOLITRE VINIFIE POUR LES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA STATION D'EPURATION DE MEUILLEY**

La Communauté de communes, compétente en assainissement, gère les ouvrages de traitement d'eaux usées qui ont été construits en tenant compte spécifiquement des effluents vitivinicols dans leur dimensionnement.

Considérant les conventions signées avec les représentants de la profession viticole en 2008 pour le financement à hauteur de 8.5% des frais imputables au fonctionnement de la station, la profession a choisi une ventilation à l'hectolitre vinifié dans les cuveries concernées sur le secteur de Meuilley, Arcenant, Bévy, Marey-lès-Fussey, Chauv, Fussey et Villars-Fontaine.

Chaque année, les frais de fonctionnements réels sont actés dans les comptes administratifs du budget assainissement et les déclarations de récolte permettent de connaître le nombre total d'hectolitres vinifiés et le détail par domaine.

Considérant qu'il convient de voter le tarif à l'hectolitre vinifié pour la station de Meuilley compte tenu des coûts d'exploitation liés aux produits de traitement, de l'électricité et du coût des analyses mentionnés dans le tableau ci-dessous, mais aussi à la fin des subventions de l'Agence de l'eau au titre de la prime épuration.

La participation des professionnels viticoles raccordés à la station est fixée à 0.98 € à l'hectolitre, contre 1.32 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix pour :

- **ADOpte** l'application du tarif de 0.98 €/ hl vinifié pour le secteur de la station d'épuration de Meuilley au titre de l'exercice 2025, facturable en 2026.

DÉTAIL DES COÛTS D'EXPLOITATION 2025 DE LA STATION D'ÉPURATION DE MEUILLEY

Chapitre budgétaire	Libellé	Dépenses 2025
6061	Eau, Electricité	19 255.10 €
6062	Produit de traitement	5 570.64 €
611	Bilan autosurveillance / Assistance biologique Entretien espace vert / Dératisation	8 744.27 €
61251	Réparation station d'épuration	31 367.73 €
6156	Maintenance	295.73 €
6161	Assurance bâtiment	199.65 €
617	Suivi agronomique des boues et épandage	8 071.80 €
6228	Analyses	2 908.72 €
6288	Redevance ordures ménagères	726.40 €
012	Masse salariale 0,57 ETP (20h/semaine)	27 519.74 €
741	Prime épuration (AERMC)	0.00 €
Total Coût Exploitation		104 659.78 €
Part des viticulteurs (8,5%)		8 896.08 €
Volume en hectolitre		9 090.52
Coût exploitation à l'hectolitre		0.98 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POUULOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/47 - OBJET : ASSAINISSEMENT – CONTRIBUTION DES AGRICULTEURS BENEFICIANT DE
L'APPORT DU COMPOST DANS LE CADRE DU PLAN D'EPANDAGE**

Depuis janvier 2009, la plateforme de compostage des déchets verts et des boues d'épuration située sur la commune de Quincey est en mesure de fournir du compost valorisable en agriculture dans le cadre du plan d'épandage.

Considérant que la Communauté de communes, dans un souci de traçabilité jusqu'au rendu racine du compost épandu, confie l'épandage à un prestataire privé,
Considérant par ailleurs la nature et les avantages du compost par rapport aux boues liquides,
Considérant la participation financière jusque-là instaurée qui ne couvre que partiellement le coût de la prestation rendue,

La Communauté de communes a décidé d'augmenter cette participation financière des agriculteurs en la faisant passer de 9,50 € HT/tonne à 12 €HT/tonne.

Considérant enfin que les agriculteurs concernés par le plan d'épandage ont été informés de la démarche à l'automne 2025 et ne se sont pas déclarés opposés au principe d'une telle augmentation,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, par 11 voix Pour :

- **FIXE** la participation des agriculteurs pour l'épandage du compost sur les parcelles leur appartenant et en accord avec le plan d'épandage en vigueur, à 12 € HT/tonne à compter du 18 mai 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/48 - OBJET : ASSAINISSEMENT – FORMALISATION D'ACTES DE SERVITUDE DE TREFONDS
ET DE PASSAGE POUR LA CANALISATION RELIANT NUITS-SAINT-GEORGES A QUINCEY**

Dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'assainissement reliant Nuits-Saint-Georges à la station d'eaux usées de Quincey, la canalisation est posée au niveau de plusieurs parcelles privées pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord écrit préalablement aux travaux en cours.

Au terme des travaux, l'établissement d'une servitude devra être formalisé devant notaire pour chaque parcelle concernée afin de permettre l'entretien du réseau.

La Communauté de communes prendra à sa charge les frais notariés.

Vu les éléments exposés,

Vu les accords écrits des propriétaires de chaque parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution formelle d'une servitude sur chacune des parcelles listées ci-dessous pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eaux usées.

Parcelle	Propriétaire
ZB 26	Jean & Annie COUTEELE
ZB 23-ZB 24-ZB 77	Jean-Pierre GUYON
ZB 221 et 223	Eric THIBAULT
ZB 4-ZB 5- ZH 22	Ginette, Jean-Michel, Gérard GOMIOT SCI des Planchottes
ZB 23- ZB 24- ZB 25-ZB 77	Sylvain, Florence, Clément PELLETIER EARL Du Pré Verot
ZH 12-14-15-16-17-18-23-24	Sylvain, Florence, Clément PELLETIER EARL du Pré Verot
ZB 27- ZB 28-ZB 29	Eric THIBAULT SCEA THIBAULT Père & Fils
ZB 198-ZB 199	Sylvain & Pascal LOICHET SCEA des Coteaux Dorés

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/49 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LA
CANALISATION DE TRANSFERT ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY -
MODIFICATION N°4**

Vu la délibération B/25/74,
Vu l'article L 2194-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué au groupement SOGEA ENVIRONNEMENT
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE / SOGEA EST BTP par délibération du 13 mai 2025 ;

Considérant que l'exécution du marché a été affectée par la découverte de vestiges archéologiques ;

Considérant que, pour des raisons internes au groupement, les prestations seront principalement
assurées par SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE ;

Considérant alors que la répartition a été modifiée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°4 du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°4

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

MANDATAIRE DU GROUPEMENT

SOGEA Environnement Bourgogne Franche-Comté
9-11 Za Maison Dieu – 9 rue des Herbottes Fixin 21220 Fixin
etienne.luc@vinci-construction.fr
03 80 54 39 72
920 950 193 00036

SOGEA EST BTP
Adresse établissement : ZA Rue de Mervillon – 10150 VAILLY
Adresse Siège Social : 415 Avenue de Boufflers – 54520 LAXOU
sogeatp.vailly@vinci-construction.fr
03 25 49 46 00
413 909 201 00100

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey
- Date de la notification du marché public : 19/05/2025
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 2 404 582.22 €
 - Montant TTC : 2 885 498.66
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 2 435 979.22 €
 - Montant TTC : 2 923 175.06 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué à l'entreprise au groupement SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE / SOGEA EST BTP par délibération du 13 mai 2025.

Considérant que l'exécution du marché a été affecté par la découverte de vestiges archéologiques ;

Considérant alors que pour des raisons internes au groupement les prestations seront principalement assurées par SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE, la répartition a été modifiée ;

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIRET : 950 950 193 00036 Code APE 4121Z N° TVA intracommunautaire :FR76 920 950 193 Adresse : ZA Maison Dieu – 9 et 11 Rues des Herbuottes 21220 FIXIN	Réseaux	2 403 500,00	20,00	2 884 200,00
Dénomination sociale : SOGEA EST BTP SIRET : 413 909 201 00100 Code APE 4120B N° TVA intracommunautaire :FR60 413 909 201 Adresse : ZA Rue de Mervillon 10150 VAILLY	Réseaux et interventions amiante (SS3)	1 082,22	20,00	1 298,66

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/50 - OBJET : DECHETS - CESSION D'UN VEHICULE ADMINISTRATIF DE SERVICE RENAULT
CLIO BL-330-XJ**

**Annule et remplace la délibération B/26/17 du 10 février 2026 dû au manque de précisions quant
à l'affiliation du garage et au montant de reprise erroné**

Le Service Déchets de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dispose d'un véhicule RENAULT, modèle Clio, immatriculé BL-330-XJ et mis en circulation le 22 septembre 2006.

Compte-tenu de son fort kilométrage (117 970 km) et du coût élevé des réparations nécessaires à sa remise en état, la Communauté de communes a décidé de procéder à la cession de ce véhicule.

L'acquéreur est le garage ETS BLONDEAU SARL - Citroën, situé Route de Beaune à Nuits-Saint-Georges, affilié au GROUPE CHOPARD GRAND GARAGE DE BEAUNE, qui rachète le véhicule en l'état pour un montant de 800 € TTC.

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de désordre futur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la cession du véhicule susmentionné,

- **PROCEDE** à la sortie de ce véhicule de l'inventaire du matériel de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POUILLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/51 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE A JOIE**

Il est rappelé que le dispositif Ville à Joie a déjà été présent pour une tournée sur le territoire communautaire en 2024 et 2025. Le renouvellement du dispositif en 2026 a également été présenté lors de la dernière conférence des Maires. La Communauté de communes a ainsi validé le principe de prendre, comme l'année précédente, à sa charge 50% du coût par commune.

Le solde de ce coût sera refacturé par la Communauté de communes aux communes concernées lors du versement du solde de la participation à l'organisateur.

Pour rappel, le coût d'un événement s'élève au total à 465€ HT (TVA à 20%). La Communauté de communes souhaite ainsi programmer avec Ville à Joie 4 événements entre juin et juillet 2026. Les 4 communes concernées seront indiquées ultérieurement.

La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera donc au maximum à 1 860€ HT (TVA à 20%) et cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% lors de la 1ère date,
- 50% lors du rendu de l'étude, au plus tard le 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2026 en annexe, entre la Communauté de communes et Ville à Joie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention,
- **APPROUVE** l'échéancier de facturation, tel que présenté ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
Dans le cadre d'une tournée d'animation et de services sur le
territoire de la Communauté de communes de Gevrey
Chambertin et de Nuits Saint Georges

Entre

L'entreprise « Ville à Joie » (SAS), représentée par Monsieur Marius DRIGNY, Président, domicilié au 96 Route de l'Allier 58240 Livry
N° SIRET : 892 793 720 000 20

et

la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur Pascal Grappin, en qualité de Président domicilié au 3 Rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges.

N° SIRET : 200 070 894 00015

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La SASU « La Ville à Joie » organise une tournée itinérante multiservices sur le territoire, mandatée par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, avec l'appui politique et technique de cette dernière.

La présente convention a pour objet de décrire le contenu de l'opération citée ci-dessus, ainsi que les conditions et modalités de collaboration et d'engagement entre les parties.

Cette tournée structurée sur 4 dates a pour objectif d'amener dans des communes rurales, une pluralité de services (administration, collectivités, entreprises...) et de produits (événementiels, sensibilisation, producteurs et artisans locaux...).

La tournée sera composée de 4 évènements répartis entre Juin et Novembre 2026.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, cette convention peut, d'un commun accord, être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : Contenu de l'opération

L'opération se compose de deux parties :

- 1 tournée événementielle de 4 dates où la Ville à Joie coordonne, organise et anime ces dates et ses différents intervenants.
- 1 réalisation d'étude de besoin à la suite de la récolte de questionnaires et des entretiens menés.

ARTICLE 4 : Engagements de la SASU « La Ville à Joie »

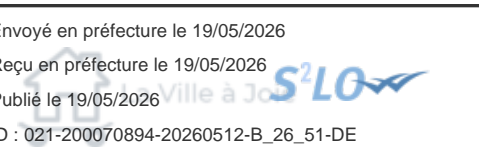
La SASU « La Ville à joie » s'engage à respecter les éléments suivants ;

- La réalisation des 4 dates dans les villages sélectionnés par Ville à Joie et la CC
- La réalisation des opérations de communication nécessaire à la bonne fréquentation de ces évènements
- La mise en place pour chaque date de stands de services, animation et restauration occupés par des acteurs locaux
- La remise d'une étude de terrain à la suite de la tournée.
- Être disponible pour répondre aux sollicitations des maires et intervenants sur les dates
- Refléter un professionnalisme et une efficacité d'exécution dans les actions mises en place
- Livrer une étude reprenant l'impact de la tournée, les retours des habitants et le retour d'expérience des maires et services ayant participé.

ARTICLE 5 : Engagements de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

La CC s'engage à :

- Rassembler du mieux que peut se faire les financements nécessaires pour la tenue de la tournée et appuyer Ville à Joie dans ses recherches de financement locales
- Aider Ville à Joie à trouver 4 mairies pour accueillir les dates de la tournée (diffuser un AMI, donner un tableau de contact des mairies)
- Porter avec Ville à Joie la tournée et les guider au local pour ne pas faire des dates "hors-sol"
- Demander à ses élus de soutenir les demandes de présence sur les dates auprès des services publics (lettres à la Préfecture, Département, ARS...)
- Donner ses contacts de communication (coordonnées des correspondants presse...)



- Fournir ses diagnostics de territoire ou tout autre documentation qui liste les besoins en services des habitants et nous donner des contacts privilégiés chez les services internes ou externes qui pourraient être mobilisés.
- Pendant la tournée et après, accompagner Ville à Joie dans le portage son bilan auprès des décideurs locaux et attester de l'ancrage local de l'opération auprès de ces derniers.

ARTICLE 6 : Financements du projet

Pour couvrir les coûts de mise en place de la tournée de 4 dates, un total de 9 300 € HT doit être réuni par Ville à Joie.

Il est convenu que le reste à charge propre de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges n'ira pas au-dessus de 2 232 € TTC (soit 1 860 € HT), sauf sur accord de cette dernière.

Ce reste à charge est réglé par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges à Ville à Joie. Cependant, ce dernier est divisé entre les communes participantes et la Communauté de communes (le règlement des communes allant à la Communauté de communes) de sorte que le reste à charge réel de la Communauté de communes soit de 1 116 € TTC (930 € HT).

Les deux parties s'engagent à entreprendre toutes les démarches de demande de co-financement applicables qui les concernent afin d'aboutir au total visé.

Ces co-financements peuvent-être portés ou par la Communauté de Communes, ou par Ville à Joie directement.

Si d'éventuelles subventions sont perçues par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges en rapport avec cette opération, elles devront être versées par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges à Ville à Joie dans le cadre de cette prestation de services.

Ville à Joie informera la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges des co-financements obtenus.

Dans le cas où le total de 9 300 € HT n'est pas atteint, Ville à Joie se réserve le droit de modifier le format de tournée au pro-rata du financement

obtenu, ou se réserve le droit de demander d'autres financements à posteriori de la tournée.

Un premier versement de 558 € sera à réaliser après la première date et un deuxième versement du date à effectuer à la remise du bilan de l'action par Ville à Joie à la Communauté de communes.

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision – Annulation - Report

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une quelconque des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention, sauf en cas de modification relative à la crise sanitaire du COVID, dont les conditions sont précisées ci-dessous.

Si la tournée est rendue totalement impossible par le contexte sanitaire, et sans signe de possible exécution de la tournée à 2 semaines de sa première date, la Ville à Joie et la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges s'engagent à reporter la tournée à l'année suivante, selon une prestation et facturation équivalente.

Si la tournée est rendue partiellement impossible, mais qu'entre 2 et 4 dates sont réalisables/ déjà réalisées, la tournée aura lieu et sera payée au pro-rata des dates organisées.

Si la tournée est rendue partiellement impossible et qu'entre 0 et 2 dates sont réalisables/déjà réalisées, la tournée sera reportée l'année prochaine, avec un paiement au pro-rata des dates effectuées (si cas échéant) ainsi qu'un paiement fixe relatif aux frais d'organisation et d'étude (visibles sur le budget détaillé en annexe), dans les deux mois à compter de l'annulation de la tournée. Dans ce cas, La Ville à Joie s'engage à reformuler et exécuter une proposition de tournée équivalente pour l'année suivante.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 : Communication

La Ville à Joie s'engage à faire mention de et à faire apparaître le logo de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges et ses financeurs sur les ressources de communication relatives à la tournée.

La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges autorise que d'autres financeurs de Ville à Joie apparaissent sur les matériels de communication, du moment que ces financeurs n'affichent pas de valeurs contraires à ces premiers.

ARTICLE 8 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, elles auront recours à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, en cas de litige persistant, le tribunal administratif de Dijon sera l'instance compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Livry, le 24/02/2026

Pour la SASU « La Ville à Joie »



Marius DRIGNY

Président

Pour la CC GCNSG

Thierry SPAHN

Président

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/52 - OBJET : CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A SAULON-LA-RUE – LOT N°1
DESAMIANTAGE ET DEMOLITION – MARCHÉ PENNEQUIN VALGO – MODIFICATION N°3**

Vu la délibération B/24/49 du 16 avril 2024,

Vu l'article L 2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que le lot n°1 désamiantage démolition du marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 au groupement PENNEQUIN - VALGO ;

Considérant que durant l'exécution du marché, les membres de ce groupement ont décidé d'un commun accord de modifier la répartition des travaux en faveur de l'entreprise PENNEQUIN dont la part a été augmentée ;

Considérant la nouvelle répartition :

	PENNEQUIN	VALGO	TOTAL HT
BASE	21 350.00€	12 500.00€	33 850.00€
AVENANT 1	2 925.00€	14 625.00€	17 550.00€
REGULARISATION	+600.00€	-600.00€	0.00€
MONTANT TOTAL	24 875.00€	26 525.00€	51 400.00€

Considérant que ce changement dans la répartition des co-traitants d'une valeur de 600 euros HT pour l'entreprise PENNEQUIN constitue une modification du marché sans incidence financière sur le montant total de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°3 au lot n°1.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification N°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

SAS PENNEQUIN – 601 Rue de la Pièce Léger – BP 98 – 21160 MARSANNAY-LA-COTE
Tél : 03 80 54 98 98 – Email : contact@pennequin.fr
Siret : 922 538 228 00011

SA VALGO

Siège Social : 72 Rue Aristide Briand 76 650 PETIT COURONNE

Agence chargée des travaux : 5 rue de Bailly 21 000 DIJON

amiant@valgo.com

Agence chargée des travaux :

Tél : 05 32 11 18 62

Siège social :

Tél : 02 78 94 04 84

Fax : 05 34 60 63 61

Agence chargée des travaux : 453 975 831 00265

Siège social : 453 975 831 00182

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Lot n°1 : Désamiantage et démolition

■ Date de la notification du marché public : 23/05/2024

■ Durée d'exécution du marché public : Se référer aux documents de consultation

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 33 850 €
- Montant TTC : 40 620 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant du marché public après l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 400 €
- Montant TTC : 61 680 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant que le lot n°1, désamiantage démolition du marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 au groupement PENNEQUIN - VALGO ;
 Considérant que durant l'exécution du marché, les membres de ce groupement ont décidé d'un commun accord de modifier la répartition des travaux en faveur de l'entreprise PENNEQUIN dont la part a été augmentée ;
 Considérant la nouvelle répartition :

	PENNEQUIN	VALGO	TOTAL HT
BASE	21 350.00€	12 500.00€	33 850.00€
AVENANT 1	2 925.00€	14 625.00€	17 550.00€
REGULARISATION	600.00€	-600.00€	0.00€
MONTANT TOTAL	24 875.00€	26 525.00€	51 400.00€

Considérant que ce changement dans la répartition des co-traitants d'une valeur de 600 euros HT pour l'entreprise PENNEQUIN constitue une modification du marché sans incidence financière sur le montant total de la prestation.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le 15/11/2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/53 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON AU PROFIT DU
COLLEGE LA CHAMPAGNE A BROCHON, DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ACCORDE AU
TITRE DES GRANDS PROJETS COTE-D'OR**

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
du 23 septembre 2024, celui-ci a attribué à la Communauté de communes, au titre du dispositif "Grands
Projets Côte-d'Or", une subvention d'investissement de 500 000 € en vue de contribuer au co-
financement de la rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon.

La convention de financement signée en application du règlement du CD21 régissant cette subvention
prévoit (art 3.3) que "L'équipement sera mis à disposition gratuitement aux collégiens. Une convention
spécifique matérialisera cette mise à disposition."

Par délibération du 3 avril 2026, la Commission Permanente du CD21 a adopté cette convention
spécifique, jointe en annexe, qui précise les modalités de cette mise à disposition gratuite des
équipements, pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2026, en contrepartie du financement
attribué. Cette convention est tripartite, entre le Président de la Communauté de communes, le Président
du Département et le Principal du Collège La Champagne, bénéficiaire de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention visée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN
ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
AU PROFIT DU COLLEGE LA CHAMPAGNE A BROCHON**

- **Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article L.214-4 ;
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 23 septembre 2024 attribuant une subvention de 500 000 € à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-saint-Georges dans le cadre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » en vue de la rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon ;
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 avril 2026, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2025, ci-après dénommé « le Département » ;

Le collège La Champagne, domicilié chemin Mécanon 21220 Brochon, représenté par M. Jean-Michel PICARD, Principal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26/02/2026. ci-après dénommé « le collège » ;

ET :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-saint-Georges, domiciliée à Nuits-Saint-Georges, représentée par M. Pascal GRAPPIN, Président, dûment habilité à signer la présente convention, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mise à disposition des équipements sportifs d'une collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de son représentant, du collège bénéficiaire et du Département, collectivité de rattachement, par la signature d'une convention d'utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la mise à disposition, par la Communauté de Communes, au bénéfice du collège, des installations suivantes :

- Gymnase Jérôme GOLMARD
- des équipements annexes suivants : plateau EPS, sanitaires, vestiaires.

Un planning d'utilisation de ces installations et de leurs équipements est établi en début d'année scolaire entre la Communauté de Communes et le collège, en concertation avec l'ensemble des établissements scolaires concernés. Un modèle, signé par le collège et la Communauté de Communes à chaque rentrée scolaire, est joint en annexe à la présente convention.

Article 2 : Obligations des cocontractants

2-1 La Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à mettre à la disposition du collège, l'ensemble des équipements désignés à l'article 1^{er} de la présente convention.

Lorsque l'équipement concerné par la présente convention n'est pas disponible du fait de la Communauté de Communes, celle-ci informe le collège, par écrit, en respectant un préavis de 15 jours.

La garde, l'entretien et le nettoyage des installations sont assurés par la Communauté de Communes, propriétaire des équipements.

2-2 Le collège

Le collège est tenu de respecter strictement le calendrier de l'année scolaire déterminant les attributions des plages horaires.

Un état des lieux des installations, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et le collège est réalisé le jour de l'entrée en vigueur de la convention et sera réactualisé au début de chaque année scolaire.

Les locaux sont réputés être en état normal d'utilisation. Toutes dégradations signalées par le collège ou constatées par la Communauté de Communes, feront l'objet d'une recherche en responsabilité. La remise en état sera à la charge du responsable.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par le collège, la Communauté de Communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours, interdire l'accès des installations au collège.

L'activité sportive se déroule en présence d'un enseignant. Il reconnaît avoir pris à cet égard connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Pendant le temps des activités scolaires, le collège assumera la responsabilité et la surveillance des matériels qu'il utilise.

Un carnet de liaison sera à la disposition de l'utilisateur en charge de la surveillance des élèves afin d'y consigner toutes les remarques jugées utiles d'être portées à la connaissance des parties.

Le collège devra respecter le règlement intérieur affiché dans les équipements et leurs annexes mis à disposition.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département accorde un avis favorable à l'utilisation des équipements et de leurs annexes concernés par la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

En contrepartie du soutien financier apporté par le Département à la Communauté de Communes pour la rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard utilisée par le collège, ce dernier est exonéré de toute participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement pendant une période de cinq ans. L'utilisation de cet équipement par le collège se fera donc à titre gracieux.

Article 5 : Assurances

La Communauté de Communes souscrit une assurance appropriée, portant sur les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège devra souscrire à sa charge une assurance couvrant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant ou mis à sa disposition par la Communauté de Communes, responsabilité civile ou liée à son activité).

Le contrat d'assurance de la Communauté de Communes devra garantir l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à la disposition du collège contre les sinistres suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ou mis à disposition
- dégât des eaux et bris de glace,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration.

La Communauté de Communes facturera le montant de la franchise laissée à charge par l'assurance, aux auteurs des dégradations s'ils sont identifiés, ou à défaut au collège si la responsabilité de celui-ci est engagée.

La Communauté de Communes veille à ce que l'ensemble de ses équipements concernés par la présente convention soit maintenu en conformité avec les obligations réglementaires relatives aux établissements recevant du public.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 7 : Révision – Actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

8-1 Résiliation à la demande des parties :

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 8-2, la présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

8-2 Résiliation pour faute :

Chacune des parties se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées aux parties par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la résiliation de la convention pour faute.

Article 9 : Règlement des litiges

A tout moment, à la demande de l'une des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à ..Brochon....., en trois exemplaires originaux

Le 24/02/26

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de
Communes

Le Principal du collège



ANNEXE

PLANNING DE RESERVATION DU GYMNASE

Période	Jour	Horaires

Le Président de la Communauté de
Communes

Le Principal du collège



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/54 - OBJET : MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE JEROME GOLMARD
A BROCHON – LOT N°7 PLATRIERIE-PEINTURES-MENUISERIES INTERIEURES – MARCHÉ
BONGLET - MODIFICATION N°3**

Vu la délibération B/24/120,
Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande publique

Considérant que le lot n°7 Plâtrerie – Peintures – Menuiseries intérieures du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon a été attribué à l'entreprise BONGLET par délibération du 9 octobre 2024 ;

Considérant que des travaux supplémentaires concernant le remplacement de la porte du local de stockage se sont avérés nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°3 d'un montant de 1 134 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation

*BONGLET SAS
24 AV DE LA REPUBLIQUE
71210 MONTCHANIN
TEL 03.85.78.87.61*

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

*BONGLET SAS SIEGE
1840 ROUTE DE BESANCON
39000 LONS LE SAUNIER
TEL 03.84.87.14.30
FAX 03.84.47.38.17
SIRET 315 434 852 002 34*

- Adresse électronique : bonglet@bonglet.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°7 : Plâtrerie – Peintures – Menuiseries intérieures

- Date de la notification du marché public : 28/10/2024

- Durée d'exécution du marché public : 5 mois

- Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 124 845.46 €
- Montant TTC : 149 814.55 €

■ Montant du marché après la modification n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 148 694.46 €
- Montant TTC : 178 433.35 €

■ Montant du marché après la modification n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 157 293.67 €
- Montant TTC : 188 752.4 €

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Travaux supplémentaires :

Remplacement de la porte du local de stockage

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 134 €
- Montant TTC : 1 360.80 €
- % d'écart introduit par les modifications 1,2 et 3 : 26.90 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 158 427.67 €
- Montant TTC : 190 113.2 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AGENCE DE ST REMY84 ROUTE DE GIVRY
71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.48.27.43

FAX.: 03.85.48.23.97

C.C. DE GEVREY CHAMBERTIN NUITS SAINT
GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN - CEDEX 29
21701 NUITS ST GEORGES

SAINT REMY, le 26 mars 2026

Devis client**DEVIS N° 03****PROJET N°**

P715078-CLOI-F

TRAVAUX :BROCHON GYMNASSE JEROME GOLMARD
RENOVATION ENERGETIQUE**ADRESSE CHANTIER :**BROCHON GYMNASSE JEROME GOLMARD
RENOVATION ENERGETIQUE
RUE DE LA CHAMPAGE
21220 BROCHON

1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER - Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17

- 1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER — Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17
- 24, avenue de la République - 71210 MONTCHANIN — Tél. 03 85 78 87 61 - Fax 03 85 78 59 68
- 18, rue Champeau - 21000 DIJON — Tél. 03 80 71 18 81 - Fax 03 80 72 00 47
- 5, allée des Framboisiers - 25480 ECOLE VALENTIN — Tél. 03 81 80 22 56 - Fax 03 81 80 22 81
- 14, avenue du Maréchal Leclerc - 01200 VALSERHÔNE — Tél. 04 50 42 39 17
- 85, rue du Guidon - 71500 LOUHANS — Tél. 03 85 75 27 74 - Fax 03 85 75 26 44
- 5484S rue du Commandant Aubrey - 03300 CREUZIER LE VIEUX — Tél. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 82 05
- 32, rue Jean Baptiste Colbert - 10600 LA CHAPPELLE SAINT LUC — Tél. 03 52 73 10 56

- 84, route de Givry - 71100 ST REMY — Tél. 03 85 48 27 43 - Fax 03 85 48 23 97
- 373, avenue de Parme - 01000 BOURG EN BRESSE — Tél. 04 74 24 88 78 - Fax 04 74 24 82 31
- 3, rue du Muguet - 74100 VILLE LA GRAND — Tél. 04 50 95 56 34 - Fax 04 50 79 61 89
- 235, chemin des Berthilliers - 71580 CHARNAY LES MACON — Tél. 03 85 38 22 02 - Fax 03 85 39 23 73
- 12, route de Chablis - 89000 AUXERRE — Tél. 03 86 46 26 26 - Fax 03 86 46 19 88
- 21, rue Pierre Boulanger - 63000 CLERMONT FERRAND — Tél. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 82 05
- 16, rue Jacquard - 69680 CHASSIEU — Tél. 04 81 69 46 95
- Rue de la Libération - 25700 VALENTIGNY — Tél. 03 63 22 98 71

Email : bonglet@bonglet.fr - Site internet : www.bonglet.fr

N°du projet : P715078-CLO
Projet: DEVIS N° 03

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 021-200070894-20260512-B_26_54-DE



Code	Désignation	Unit	Quantité	Prix unit.	Montant
1	<u>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE</u>				
1. . . 1	Dépose et évacuation en décharge agréée de la porte métallique dans le local rangement réduit	ft	1,000	154,00	154,00
1. . . 2	Fourniture et pose d'une porte coupe feu 1/2 h finition en partie basse Acrovin	u	1,000	980,00	980,00
	<i>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE</i>				1 134,00

Total (HT) € 1 134,00

T.V.A 20,00 % 226,80

Total TTC € 1 360,80

POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX.

"BON POUR ACCORD" (Signature)

NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE DUMENT SIGNE.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/55 – OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON
– RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC DU LOT N° 10 ELECTRICITE CONCLU AVEC LA SOCIETE
SONELEC PLACEE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE ET AUTORISATION DE RECOURIR A UNE
NOUVELLE CONSULTATION SELON UNE PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLE POUR MOTIF D'URGENCE IMPERIEUSE**

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la résiliation des marchés publics et à la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse ;

- Le marché public susvisé notifié le 28 octobre 2024 à la société SONELEC ;
- Le jugement du Tribunal de commerce de Besançon en date du 8 avril 2026, prononçant la liquidation judiciaire de la société SONELEC ;
- Le courrier de mise en demeure adressé au liquidateur judiciaire le 4 mai 2026 l'invitant à indiquer s'il entend poursuivre l'exécution du marché conformément aux dispositions applicables aux procédures collectives ;
- La réponse du liquidateur judiciaire en date du 6 mai 2026 indiquant expressément qu'il n'entend pas poursuivre l'exécution du contrat ;

Considérant :

- que la société titulaire du marché se trouve dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- que le liquidateur judiciaire a explicitement renoncé à la poursuite du marché ;
- qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnité ;
- que l'interruption des prestations compromet gravement la poursuite du chantier engagé et notamment sa ré ouverture dans les délais prévus
- qu'il existe ainsi une situation d'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures à l'acheteur et ne permettant pas de respecter les délais des procédures normales de passation ;
- qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations, d'autoriser le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **PRONONCE** la résiliation du marché public, à compter du 8 avril 2026, aux torts du titulaire du fait de sa liquidation judiciaire et du refus du liquidateur de poursuivre l'exécution du contrat,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 021-200070894-20260512-B_26_55-DE

SLO

- **ACTE** le décompte technique et financier de l'exécution du marché tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président a engagé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour motif d'urgence impérieuse, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin d'assurer la continuité des prestations relatives au lot Electricité et permettre ainsi la reprise et la réception des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



PROCÈS-VERBAL D'ÉTAT CONTRADICTOIRE
Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SONELEC

Opération :

2303 Rénovation énergétique du Gymnase Jérôme GOLMARD

Rue de la Champagne
21220 BROCHON

Maître d'Ouvrage (MOA) :

Communauté de Communes
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES

Ludovic BOURDIN

Maîtrise d'Œuvre (MOE) :

Architecte
Agence CHAUDONNERET & DANON

Vincent ATHIAS représenté par Serge RODRIGUES DE SA (Architecte Chef de Projet)

Entreprise concernée :

SONELEC

(Liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Besançon
en date du 08/04/2026)

Date de la visite contradictoire :

Mercredi 22 avril 2026 à 14h00

Lieu :

Chantier – Gymnase de Brochon

Participants :

- Représentant MOA :
 - Ludovic BOURDIN : Directeur Général Adjoint
 - Franck DUCERF : Chargé de mission Sport

- Représentant MOE : Serge RODRIGUES DE SA

- Bureau d'Études Électricité : PROJELEC : Patrice ALAUZET

- Bureau de Contrôle : Tom ly Thai Bach

- Entreprises présentes :
 - Représentant SONELEC (le cas échéant / ou absent) : Mr. VILLEMAGNE

1. Objet du présent procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de dresser un **état contradictoire précis et opposable** :

- Des travaux exécutés par l'entreprise SONELEC,
- Des travaux restant à exécuter,
- Ainsi que des éventuelles non-conformités, désordres ou réserves constatés.

Ce document servira de base :

- À la **reprise du lot par une entreprise tierce**,
- À la **gestion contractuelle et financière du marché**,
- Et à toute procédure ultérieure.

2. État des prestations exécutées

Les ouvrages suivants sont constatés comme réalisés à la date du présent constat :

- Cf base DPGF :

Intitulé Rue de la Champagne - 21220 BROCHON
Rénovation énergétique du Gymnase Jérôme Golmard
MODE PLAN - Edition du 18/07/2024
Lot n°10 ELECTRICITE

Joint au présent PV en annexe

- Cf Devis n°24098 - Gymnase BROCHON- Travaux SONELEC

Joint au présent PV en annexe

Observations :

Le montant des travaux effectué : **63 499,73 Euros HT**

3. Travaux restant à exécuter

Les prestations suivantes restent à réaliser :

- Cf base DPGF :

Intitulé Rue de la Champagne - 21220 BROCHON

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 021-200070894-20260512-B_26_55-DE

S²LOW

Rénovation énergétique du Gymnase Jérôme Golmard
MODE PLAN - Edition du 18/07/2024
Lot n°10 ELECTRICITE

Joint au présent PV en annexe

- Cf Devis n°24099 - Gymnase BROCHON - Travaux A TERMINER

Joint au présent PV en annexe

Observations :

Le montant des travaux restants à terminer : **24 046,81 Euros HT**

4. Matériels approvisionnés sur chantier mais non posés

Sans objet :

Echange mails entre MOA et Ets SONELEC

*Merci pour votre retour, nous attendrons effectivement le positionnement du mandataire.
Et concernant le matériel que j'ai laissé, sachant qu'il m'appartient toujours, et que je ne suis pas sûre qu'il soit repris et valoriser au prix sur le chantier, je vais donc le reprendre en attendant que que la situation soit éclaircie sur ce point.
Bonne soirée à vous*

Cordialement

Axel VILLEMAGNE

Bonsoir Monsieur Villemagne,


*Merci pour ces éléments.
Toutefois, comme je vous l'ai expliqué mercredi, la situation de liquidation prononcée fait que nous ne sommes absolument plus en mesure ni autorisés à vous payer directement. Le solde du marché pour la part exécutée et restant à facturer, doit être traité comme une situation sous forme de DGD, qui sera transmise au liquidateur et c'est lui donnera la marche à suivre pour le paiement. Cet état devra faire apparaître l'avance forfaitaire versée et ses remboursements.
Je souhaite que l'état que vous avez réalisé soit donc traité comme indiqué ci-dessus et conformément à la DPGF, avec les articles et les prix unitaires, et un avancement validé par la maîtrise d'oeuvre.
Quant au sort du matériel fourni et non posé, comme indiqué également, vous pouvez en faire la liste, la valoriser avec des factures et les prix correspondant au marché, mais en aucun cas je ne peux me prononcer sur sa prise en compte financière dans le solde, ou pas. Encore une fois, cela est du ressort du liquidateur et nous ne l'accepterons qu'à la condition d'avoir la garantie que le reprenneur du marché les acceptera. Le fait que vous ayez laissé ce matériel sur le chantier de votre propre initiative ne signifie en aucun qu'il est placé sous la garde du maître d'ouvrage, ni que nous l'acceptons pour la suite des prestations.*

Cordialement

Mr. BOURDIN

5. Réserves et non-conformités constatées par le Bureau de Contrôle

Les points suivants sont relevés :

Lot 102 - BET Fluides - PROJELEC	Avis*	
<p>Commentaire :</p> <p>La réunion a pour objectif de dresser un état des lieux des installations réalisées et non réalisées suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SONELEC (lot électricité). Il conviendra de nous faire parvenir cet état des lieux dressé de manière contradictoire avec M. VILLEMAGNE (entreprise SONELEC) et M. ALAUZET (BET Fluides PROJELEC).</p>	/	
<p>Lot 10 - Electricité - SONELEC</p>	Avis*	
<p>Coffret centrale de désenfumage : L'alimentation n'est pas raccordée au TGBT, les câbles d'alimentation du coffret sont en attente. En application de l'article EL11, cette alimentation ne devra pas être coupée par l'arrêt d'urgence général. NOTA : câbles CR1 non obligatoires si la batterie intégrée au coffret répond aux normes de sécurité : voir avis suspendu à destination du lot 4 étanchéité.</p>		AS
<p>Rappel CRV 9 : Il conviendra de nous transmettre les documents suivants : - PV d'autocontrôle - PV des essais concernant les installations d'éclairage de sécurité - notes de calcul concernant l'éclairage de sécurité d'ambiance de la salle de sport - fiches de conformité aux normes de la série NF EN 60598 des appareils d'éclairage - schéma à jour suite aux modifications apportées dans le TGBT</p>	AS	
<p>Rappel CRV 9 : Installation d'éclairage de sécurité : - en cours de réalisation - grilles de protection à prévoir pour les appareils d'éclairage d'évacuation situés dans la salle de sport - blocs autonomes d'éclairage de sécurité hors service dans la sous station et dans la chaufferie - concernant les blocs autonomes d'éclairage de sécurité conservés, vous assurer de leurs bon fonctionnement - éclairage de sécurité d'ambiance: nous transmettre la note de calcul, pour rappel, flux lumineux minimal de 5 lumens par mètre carré de surface du local - nota : des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans le hall vestiaires ne sont pas très visibles.</p>	AS	
<p>Rappel CRV 9 : La séparation des circuits accessibles et inaccessible au public n'est pas réalisée concernant des nouveaux locaux.</p>	AS	
<p>Rappel CRV 9 : Chaufferie : Les disjoncteurs du coffret de coupure extérieur ne sont pas repérés.</p>	AS	
<p>Rappel CRV 9 : Une boîte de dérivation est ouverte dans le local rangement extérieur (vers sous station). WC PMR non appareillé.</p>	AS	
<p>Rappel CRV 11 : Absence de blocs d'éclairage de sécurité au-dessus de la porte séparant le gymnase de la partie vestiaires, côté gymnase.</p>	AS	
<p>Rappel CRV 10 et CRV 11 : Traversée des parois par les réseaux électriques : Il conviendra de reboucher l'espace résiduel autour des parois traversées. Une attestation de calfeutrement et rebouchage de l'ensemble des parois traversées, réalisés de manière à rétablir la continuité de résistance au feu des parois, devra nous être adressée en fin de travaux. En cas d'utilisation de mousse expansive coupe-feu, le PV de classement de résistance au feu de la mousse utilisée devra également nous être communiqué.</p>	AS	
<p>Commentaire :</p> <p>La réunion a pour objectif de dresser un état des lieux des installations réalisées et non réalisées suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SONELEC (lot électricité). Il conviendra de nous faire parvenir cet état des lieux dressé de manière contradictoire avec M. VILLEMAGNE (entreprise SONELEC) et M. ALAUZET (BET Fluides PROJELEC).</p>	/	

LOT 10 ELECTRICITÉ - SONELEC

Document émis	Observation	Avia initial	Suivi	Avia en cours
CRV N°11 du 15/04/2026	Dispositif de contrôle d'accès non réalisé sur la porte d'accès à la partie vestiaires. Rappel CRV n° 7 : Vu avec M. VOISINE (entreprise SONELEC) et avec M. BRETON (entreprise BOUDIER) lors de la réunion de chantier du 07/01/2026 : La porte d'accès à la partie vestiaires sera sur ventouse pour le contrôle d'accès. Il est bien prévu l'installation d'un déclencheur manuel vert pour déverrouiller la porte comme stipulé au CCTP de lot électricité § 10.3.12.7. Le déverrouillage de la porte sera automatique en cas de déclenchement du processus d'alarme générale (contact sec sur équipement d'alarme).	AS		AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Comet centrale de désenfilage : L'alimentation n'est pas raccordée au TGBT, les câbles d'alimentation du comet sont en attente. En application de l'article EL11, cette alimentation ne devra pas être coupée par l'arrêt d'urgence général. NOTA : câbles CR1 non obligatoires si la batterie intégrée au comet répond aux normes de sécurité : voir avis suspendu à destination du lot 4 électricité.	AS	CRV N°9 du 24/03/2026	AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Rappel CRV 9 : Il conviendra de nous transmettre les documents suivants : - PV d'autocontrôle - PV des essais concernant les installations d'éclairage de sécurité - notes de calcul concernant l'éclairage de sécurité d'ambiance de la salle de sport - fiches de conformité aux normes de la série NF EN 60598 des appareils d'éclairage - schéma à jour suite aux modifications apportées dans le TGBT	AS	CRV N°9 du 24/03/2026	AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Rappel CRV 9 : Installation d'éclairage de sécurité : - en cours de réalisation - gisiers de protection à prévoir pour les appareils d'éclairage d'évacuation situés dans la salle de sport - blocs autonomes d'éclairage de sécurité hors service dans la sous station et dans la chaufferie - concernant les blocs autonomes d'éclairage de sécurité conservés, vous assurer de leurs bon fonctionnement - éclairage de sécurité d'ambiance: nous transmettre la note de calcul, pour rappel, flux lumineux minimal de 5 lumens par mètre carré de surface du local - nota : des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans le hall vestiaires ne sont pas très visibles.	AS	CRV N°9 du 24/03/2026	AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Rappel CRV 9 : La séparation des circuits accessibles et inaccessible au public n'est pas réalisée concernant des nouveaux locaux.	AS	CRV N°9 du 24/03/2026	AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Rappel CRV 9 : Chaufferie : Les disjoncteurs du comet de coupure extérieur ne sont pas repérés.	AS	CRV N°9 du 24/03/2026	AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Rappel CRV 9 : Une boîte de dérivation est ouverte dans le local rangement extérieur (vers sous station). VVC PMR non approuvé.	AS	CRV N°9 du 24/03/2026	AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Rappel CRV 11 : Absence du blocs d'éclairage de sécurité au-dessus de la porte séparant le gymnase de la partie vestiaires, côté gymnase.	AS	CRV N°11 du 15/04/2026	AS
CRV N°12 du 22/04/2026	Rappel CRV 10 et CRV 11 : Traversée des parois par les réseaux électriques : Il conviendra de reboucher l'espace résiduel autour des parois traversées. Une attestation de calefactement et rebouchage de l'ensemble des parois traversées, réalisées de manière à rétablir la continuité de résistance au feu des parois, devra nous être adressée en fin de travaux. En cas d'utilisation de mousse expansive coupe-feu, le PV de classement de résistance au feu de la mousse utilisée devra également nous être communiqué.	AS	CRV N°11 du 15/04/2026 CRV N°10 du 25/03/2026	AS

Ces éléments devront être :

- Soit repris,
- Soit vérifiés,
- Soit validés par le bureau de contrôle dans le cadre de la reprise.

6. Documents manquants

À ce jour, les documents suivants ne sont pas transmis :

- DOE absent
- Schémas électriques
- Notes de calcul

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 021-200070894-20260512-B_26_55-DE

SLOW

- PV d'essais
- Notices techniques

Leur absence constitue un **point bloquant pour la réception et la continuité du chantier.**

7. Mesures conservatoires

Afin de garantir la continuité de l'opération :

- Le chantier doit rester **sécurisé**
- Les installations en place doivent être **maintenues en l'état sans intervention non contrôlée**
- Toute reprise devra faire l'objet d'une **validation préalable de la MOE et du Bureau de Contrôle**

8. Opposabilité

Le présent procès-verbal est établi contradictoirement.

Il est réputé **opposable à l'ensemble des parties présentes ou dûment convoquées.**

Fait à : **BROCHON**

Le : **22/04/2026**

Signatures :

Le Président

Pascal GRAPPIN

Maitre d'ouvrage

C.C. du Canton de Brochon et de Mont-Saint-Denis
21700


Maitre d'Œuvre


PO Vincent ATHIAS

Bureau d'Etude Electricité


P. GILLET

Bureau de Contrôle


LY THAI
BACH
Tom

Entreprises :

SONELEC -présent


SAS SONELEC
6, Rue des Frères
21600 REYVAUX
SIRET : 353 021 000 00031
www.sonelec21.com

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
 Reçu en préfecture le 19/05/2026
 Publié le 19/05/2026
 ID : 021-200070894-20260512-B_26_55-DE

Maitre de l'Ouvrage : Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Opération : Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard
Maîtrise d'Oeuvre : chaudonneret&danon architecture
 2 boulevard Clemenceau 21000 DIJON - Tél. : 03/80/72/40/48

LOT : 10 - Electricité
ENTREPRISE : SONELEC

Marché du 28/10/2024 - Engagement n° 2024002283

Montant initial: 82 553,64 € H.T.
 Avenant(s): 4 992,90 € H.T.
MONTANT TOTAL : 87 546,54 € H.T.
 105 055,85 € T.T.C.


DECOMPTE N°03 du mois de mars 2026

SITUATIONS	DATE	Montant total	Ent. Titulaire	1 ^{er} sous-traitant	2 ^{me} sous-traitant	3 ^{me} sous-traitant
		H.T.	SONELEC	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.
Avance forfaitaire:						
Remboursement	du 20/05/25 du 22/03/26	4 127,68 -4 127,68	4 127,68 -4 127,68			
Situation de travaux:						
n°01	du 17/06/25	2 184,72	2 184,72			
n°02	du 22/01/26	27 301,35	27 301,35			
n°03	du 22/03/26	38 580,03	38 580,03			
SITUATION CUMULATIVE		68 066,10	68 066,10			
Actualisations/révisions, hors avance éventuelle		330,21	330,21			
Réfaction suite PV contradictoire du 22/04/2026		- 4 566,37	- 4 566,37			
Absences aux rendez-vous de chantier						
Pénalités de retard provisoires						
Pénalités de retard définitives						
Pénalités diverses						
TOTAL		63 829,94	63 829,94			
Acomptes précédents (compris avance)		33 943,96	33 943,96			
MONTANT DE L'ACOMPTE H.T.		29 885,98	29 885,98			
T.V.A. 20,00 %		5 977,19	5 977,19			
MONTANT DE L'ACOMPTE en € T.T.C.		35 863,17	35 863,17			

Retenue de garantie	T.T.C.
Garantie à 1ère demande	
Retenue de garantie sur acompte mensuel + régulier	2 060,64
Retenue de garantie sur acomptes antérieurs	1 769,16
Retenue de garantie totale	3 829,80

Visa établi par l'Architecte - Dijon, le 5 mai 2026

SOMME A MANDATER en € T.T.C.	33 802,53	33 802,53		
-------------------------------------	------------------	------------------	--	--

L'Architecte

 Vincent ATHIAS

Le chargé d'opération

Le Maître de l'Ouvrage

Le Président
 Pascal GRAPPIN




Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

SLOW

ID : 021-200070894-20260512-B_26_55-DE

06 MAI 2026

ARRIVÉE

1766

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GEVREY-CHAMBERTIN NUITS-SAINT-GEORGES
ESPACE FRANCE SERVICES - 3 Rue Jean Moulin
- BP 40029
21701 NUITS-SAINT-GEORGES CEDEX

BESANCON, le 4 mai 2026,

Objet : SAS SONELEC - SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE (RCS n° 350 293 080) - 6, Rue des Roussottes - ZI à FENAY (21600) - liquidation judiciaire du 08/04/2026
N/Réf. : PG/PG/EC/20086
V/Réf. : PG/LB/IR/2026/30 - Dossier suivi par Monsieur Pascal GRAPPIN

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 22 avril dernier.

Je vous précise que je n'entends pas poursuivre l'exécution de ce contrat et ce en l'absence de repreneur.

Je vous remercie de bien vouloir prendre l'attache de mon Administrée afin d'effectuer un arrêté de chantier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

SELARL GUIGON ASSOCIES
Maître Pascal GUIGON

Me P. GUIGON
MANDATAIRE JUDICIAIRE

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
6 mai 2026

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

B/26/56 - OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ACCUEIL DE LOISIRS DE BROCHON – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 524b relatif à la gestion des accueils de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que le bâtiment de l'accueil de loisirs de Brochon héberge actuellement le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs pour le RPI de BROCHON / FIXIN,

Considérant également que ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation portant sur :

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'efficacité énergétique, le confort thermique et la sécurité des locaux,
- La réfection complète de la façade et de murs extérieurs, dont les enduits sont fortement dégradés,
- La pose d'un séparateur à graisse pour le traitement des eaux usées de la restauration scolaire,

Considérant le projet de rénovation envisagé, pour un montant estimatif des travaux total de 47 541.18 € HT, dont 12 528.72 € pour la pose d'un séparateur à graisse (non éligible à l'aide de la CAF21),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation de l'accueil de loisirs de Brochon pour un montant total estimé à 47 541.18 € HT,

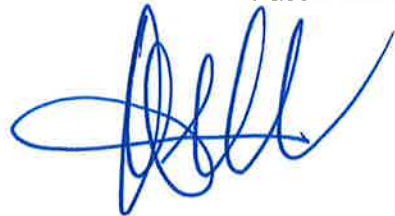
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall – Patrimoine Communal Côte d'Or » et celui de la Caisse d'Allocation Familial de Côte d'Or, au titre de l'aide à l'investissement ALSH.

- **DEFINIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	47 541.18 €	30%	14 262.35 €
CAF de Côte d'Or	Sollicitée	35 012.46 €	50%	17 506.23 €
TOTAL DES AIDES			66.82%	31 768.58 €
Autofinancement		47 541.18 €	33.18 %	15 772.60 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget primitif 2026,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux (ACT) dès réception du dossier de demande d'aide,
- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire réaliser les actes et procédures en découlant et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
6 mai 2026

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/57 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE PERI ET
EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN – DIVERSES MODIFICATIONS**

Vu la délibération B/25/36,
Vu l'article R 2194-8 de la commande publique,

Considérant que les lots du marché pour la création du centre péri et extrascolaire ont été attribués par
délibération du 18 février 2025 ;

Considérant qu'après concertation avec le maître d'œuvre et les entreprises lauréates, des modifications
concernant plusieurs lots ont été proposées ;

Entreprise	Lot	Modification	Objet	Plus-Value HT	Moins-Value HT	Montant de la modification HT
L'ART DU TOIT	N°4 Couverture – Zinguerie	n° 1	Modification de l'épaisseur des voliges en bas de pente et des détails de chêneaux	14 235 €		14 235 €
PERRIER	N°15 Equipements de cuisine	n° 1	Modification des équipements de cuisine suite aux demandes des futurs utilisateurs		-3 959,50 €	-3 959,50 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications de marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Opération : CRÉATION D'UN CENTRE PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRE 8 Avenue de Nierstein 21220 Gevrey-Chambertin	
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits 3 Rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges	Maîtrise d'oeuvre : SILT 63, avenue du maréchal de Saxe 69003 Lyon
Lot n° : 04 Date de notification : 03/03/2025 Montant du marché (HT): 262 284,00 €	Entreprise Titulaire : L'ART DU TOIT 7 rue des Savelles 21310 Arceau

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°01Date d'émission : **03/03/2026****Nature des modifications**

Libellé : Modification de l'épaisseur des voliges en bas de pente et des détails de chéneaux

Demandeur : Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre Bureau de contrôle CSPS Aléas**Description :**

Plus value pour modification de l'épaisseur des voliges en bas de pente

Plus valuer pour modification des détails de chéneaux

Moins-value pour modification du matéirua de zinguerie vers acier plx

Analyse du maître d'oeuvre :

Les prix ont été visés par l'architecte et l'économiste. Ceux-ci sont cohérents avec la prestation à effectuer.

Nature des modifications

Référence du devis :	Description des travaux	Date de réception	Montant
Devis du 17/02/2026	Modification de l'épaisseur des voliges et des détails de chéneau	17/02/2026	14 235,00 €
Montant total de la FTM (HT)			14 235,00 €
Montant total de la FTM (TTC)			17 082,00 €

Incidence sur le marchéIncidence sur le planning Oui (XX jours) Non

Montant du marché de base : 262 284,00 €

FTM cumulées : 14 235,00 € *(voir tableau récapitulatif page suivante)***Soit nouveau montant du marché 276 519,00 €**

% d'incidence de la FTM	5,43%	% d'incidence cumulée	5,43%
-------------------------	-------	-----------------------	-------

Récapitulatif des FTM du lot			
Numéro	Description	Date de signature	Montant HT
FTM 01	Modification de l'épaisseur des voliges et des détails de chér		14 235,00 €
Soit montant total des FTM cumulées :			14 235,00 €
Soit nouveau montant du marché :			276 519,00 €

Accord du maître d'ouvrage

Date :

Signature

Code	Désignation	U	Qté	Qté Entr.				
Lot n°4	Couverture - Tuiles photovoltaïques - Zinguerie - Plus value modif gouttière / habillage sous face bas de pente et remplacement du Zinc par de l'acier PLX							
4.2	Couverture tuiles bâtiment							
4.2.1	Couverture tuiles							
4.2.1.1	Couverture en tuiles terre cuite à emboîtement grand moule faiblement galbée à relief - Pente de 25 à 35% / RHONA 10	M2	1 092,00	1 647,00	0,00		0,00	
4.2.1.2	Tuile de ventilation type chatière	U	8	35	0,00		0,00	
4.2.1.3	Tuile d'arêtier avec closoir ventilé	ML	29,50	32,00	0,00		0,00	
4.2.1.4	Plus-value pour tranchis en biais de tuiles	ML	59,00	64,00	0,00		0,00	
4.2.1.5	Tuile d'about d'arêtier	U	4	4	0,00		0,00	
4.2.1.6	Crochet de sécurité pour couverture	FT	1	1	0,00		0,00	
4.2.2	<u>Photovoltaïque</u>							
4.2.2.1	Kit photovoltaïque / RHÔNA Solaire	ENS	1	1	0,00		0,00	
4.2.3	<u>Zinguerie</u>							
4.2.3.1	Faitage par bavette et couvertine zinc prépatiné	ML	108,50	108,50	-5,00		-542,50	
4.2.3.2	Bande zinc prépatiné en relevé contre élévation	ML	108,50	108,50	-3,00		-325,50	
4.2.3.3	Noeu en zinc prépatiné	ML	10,50	10,50	0,00		0,00	
4.2.3.4	Bandes de rive et d'égout avec façon d'ourlet en zinc prépatiné	ML	274,58	275,00	-1,50		-412,50	
4.2.3.5	Chéneau nantais en bas de pente en zinc prépatiné	ML	93,00	93,00	58,00		5 394,00	
4.2.3.6	Habillage bas de pente zinc à joint debout prépatiné sur environ 1.10m et chéneau nantais	ML	155,00	155,00	51,00		7 905,00	
4.2.3.7	Naissance en zinc prépatiné de Ø 120 mm	U	20	20	0,00		0,00	
4.2.3.8	Descente en zinc prépatiné de Ø 120 mm	ML	49,20	49,20	0,00		0,00	
4.2.3.9	Dauphin fonte Ø 120 mm - Ht 1.00 m	U	14	14	0,00		0,00	
4.2.3.10	Chaîne de pluie Ø 50mm	ML	26,80	26,80	0,00		0,00	
4.2.3.11	Habillage cheminée en zinc prépatiné	U	1	1	0,00		0,00	
4.2.3.12	Abergements en zinc prépatiné pour sorties en toitures							
4.2.3.12.1	Abergements en zinc prépatiné pour grilles de rejet en toiture dim 600x745mm	U	1	1	-50,00		-50,00	
4.2.3.12.2	Abergements en zinc prépatiné pour grilles d'amenée d'air en toiture dim 920x1045mm	U	1	1	-50,00		-50,00	
4.2.3.12.3	Abergements en zinc prépatiné pour cheminée en toiture dim 800x800mm	U	1	1	-70,00		-70,00	
	Couverture tuiles bâtiment							
	Total H.T. :						11 848,50 €	
4.3	Couverture métallique préau							
4.3.1	Couverture sèche métallique en plaques planes à joints debout / Pente 10 %	M2	149,50	160,00	0,00		0,00	
4.3.2	Profils d'habillage en acier prélaqué							
4.3.2.1	Faitière double en acier prélaqué	ML	20,00	20,00	0,00		0,00	
4.3.2.2	Arêtier en acier prélaqué	ML	17,50	17,50	0,00		0,00	
4.3.2.3	Bande d'égout en bas de pente en acier prélaqué	ML	64,50	64,50	0,00		0,00	
4.3.3	Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales							
4.3.3.1	Chéneau nantais en bas de pente en zinc prépatiné	ML	64,50	64,50	37,00		2 386,50	
4.3.3.2	Gouttière en "V" en zinc entre préau et bâtiment	ML	10,20	10,20	0,00		0,00	
4.3.3.3	Naissance en zinc prépatiné de Ø 120 mm	U	4	4	0,00		0,00	
4.3.3.4	Chaîne de pluie Ø 50mm	ML	12,00	12,00	0,00		0,00	
	Couverture métallique préau							
	Total H.T. :						2 386,50 €	

RECAPITULATIF

Lot n°4 Couverture - Tuiles photovoltaïques - Zinguerie - Plus value modif gouttière / habillage sous face bas de pente et remplacement du Zinc par de l'acier PLX

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

4.2 - Couverture tuiles bâtiment 11 848,50 €

4.3 - Couverture métallique préau 2 386,50 €

Total du lot Couverture - Tuiles photovoltaïques - Zinguerie	
Total H.T. :	14 235,00 €
Total T.V.A. (20%) :	2 847,00 €
Total T.T.C. :	17 082,00 €



Fait à ARCEAU

le 17/02/2026



Opération : CRÉATION D'UN CENTRE PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRE 8 Avenue de Nierstein 21220 Gevrey-Chambertin	
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits 3 Rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges	Maîtrise d'oeuvre : SILT 63, avenue du maréchal de Saxe 69003 Lyon
Lot n° : 15 Date de notification : 03/03/2025 Montant du marché (HT): 148 050,40 €	Entreprise Titulaire : PERRIER 16 ZI Saint-Nizier 71110 Marcigny

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°01Date d'émission : **30/04/2026****Nature des modifications**

Libellé : Modification du marché pour mise au point des équipements cuisine

Demandeur : Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre Bureau de contrôle CSPS Aléas**Description :**

Mise à jour du marché pour modification des équipements de cuisine suite aux demandes des futurs utilisateurs

Analyse du maître d'œuvre :

Les prix ont été visés par l'architecte et l'économiste. Ceux-ci sont cohérents avec la prestation à effectuer.

Nature des modifications

Référence du devis :	Description des travaux	Date de réception	Montant
Devis n°20251394	DEVIS DE PLUS ET MOINS	28/11/2025	-3 959,50 €
Montant total de la FTM (HT)			-3 959,50 €
Montant total de la FTM (TTC)			-4 751,40 €

Incidence sur le marchéIncidence sur le planning Oui (XX jours) Non

Montant du marché de base : 148 050,40 €

FTM cumulées : -3 959,50 € *(voir tableau récapitulatif page suivante)***Soit nouveau montant du marché 144 090,90 €**

% d'incidence de la FTM	-2,67%	% d'incidence cumulée	-2,67%
-------------------------	--------	-----------------------	--------

Récapitulatif des FTM du lot			
Numéro	Description	Date de signature	Montant HT
FTM 02	DEVIS DE PLUS ET MOINS		-3 959,50 €
Soit montant total des FTM cumulées :			-3 959,50 €
Soit nouveau montant du marché :			144 090,90 €

Accord du maître d'ouvrage

Date :

Signature

**COMCOM DE GEVREY CHAMBERTIN
ET NUITS SAINT GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN
21700 NUITS SAINT GEORGES**

A l'attention de PIERRE-LUC VILLEMAGNE

Le 28/11/2025

DEVIS N° 20251394

Votre interlocuteur : MARGOT COUZINET

Concerne : DEVIS DE PLUS ET MOINS VALUE



PERRIER
Froid & Cuisines professionnelles

Client :

COMCOM DE GEVREY CHAMBERTIN

ET NUITS SAINT GEORGES

3 RUE JEAN MOULIN

21700 NUITS SAINT GEORGES

REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
	CHAMBRE FROIDE - PASSAGE PORTE 100CM	1,00			
	POUBELLE POUR TVO	1,00			
	poubelle inox, ronde 50L sans pédale, dimensions Ø Référence : CPB05R Marque SOFINOR Modèle CPB05R poubelle inox ronde 50L sans pédale DIM ensions Ø390 ht605 Dim. L:390 P:605	3,00	180,23	dijon	540,69
LAV14	POUBELLE - BASE MARCHE	3,00	-123,21		-369,63
LAV14	POUBELLE INOX RONDE 90L SANS PÉDALE, DIMENSIONS Ø4 Référence : CPB09R Marque SOFINOR Modèle CPB09R poubelle inox ronde 90L sans pédale DIM ensions Ø450 ht685 Dim. L:450 P:685	3,00	209,25	dijon	627,75
LAV07	NON POSSIBLE EN STANDARD ET PROFONDEUR 400	1,00			
	PANIER DE BASE AVEC FOND MAILLE FINE 10X10 MM Référence : 812010 Marque BOURGEAT Modèle CASIERS A VAISSELLE En polypropylène de couleur grise, non salissant, recyclable. Dim. L:500 P:500 H:100	4,00	30,85	dijon	123,40
LAV03	CHARIOT DEBARASSAGE BASE MARCHE	2,00	-447,29		-894,58
LAV03	CHARIOT 800X530 MM 3 PLATEAUX SOUDÉS Référence : ITO801543F Marque FRANSTAL Modèle ITO801543F 3 plateaux 800 x 530 mm roues à chape polyamide construction soudée inox plateaux emboutis avec bords écrasés, et insonorisés arceaux en tube diam. 25 mm 4 roues pivotantes diam 125 mmdont 2 à frein avec pare-chocs annulaires bandage caoutchouc non marquant roulements à billes charge maximale : 50 kg par plateau Dim. L:800 P:530 H:960 Px Uni. HT de l'écoparticipation 1.19 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 238.26 euros	2,00	239,45	dijon	478,90
	LAVE MAINS BASE MARCHE VESF03 VESH03 RECD02 OFF01 LAV12	5,00	-621,24		-3 106,20

REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
ENSEMBLE					
	LAVE-MAINS CLINIUM 460x435x270 A COMMANDE FEMORALE Référence : LMAC Marque SOFINOR Modèle LMAC Lave-mains inox AISI 304L CLINIUM à commande fémorale, sans dossieret. DIM : 460X436X270. Cuve emboutie en forme de haricot. Avec prémélangeur. Avec flexible de liaison, siphon, bec col de cygne, clapet anti-retour. Robinet poussoir de haute qualité. Dim. L:460 P:436 H:270	1,00		di jon	
	POUBELLE INOX MURALE POUR LAVE-MAINS Référence : LMPB Marque SOFINOR Modèle LMPB poubelle inox murale pour lave-mains Dim. L:390 P:250 H:265	1,00			
	SUPPORT POUBELLE MURALE ELECTROPOLI - PLAN LM95 IN Référence : LMASPM Marque SOFINOR Modèle LMASPM support poubelle murale de lave mains suivant plan lm95	1,00			
TOTAL ENSEMBLE :		5,00	513,01		2 565,05
OFF02	FOUR BASE MARCHE	1,00	-5 293,10		-5 293,10
OFF03	FOUR BASE MARCHE	1,00	-4 654,95		-4 654,95
ENSEMBLE					
	FOUR AIR'T 14 NIVEAUX GN1/1 Référence : CFX714RT Marque AIRT Modèle CFX714RT FOUR DE MAINTIEN ET REMISE EN TEMPERATURE 12 ou 14 Niveaux GN1/1 (à préciser lors de la commande version bacs inox ou barquettes). - Charge utile 50,4 kg - Commande et régulation électronique avec minuterie intégrée. Programme frites, Bacs inox et Humidificateur intégrés. Habillage et moufle intérieur acier inox. Thermostat multipoints. Thermostat de sécurité. Oura d'évacuation. Livré avec support. - Conforme à la norme Alim. 400V Tri+N+T P:12,9 kW Dim. L:750 P:750 H:1770	1,00		di jon	
	Dotation casier 14 niveaux GN1/1 Référence : BK14-714 RT	1,00			

REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
	KIT 1ÈRE INSTALLATION PURITY C1100 STEAM POUR FOUR Référence : 1027756 Marque BRITA Modèle FOUR Traitement d'eau anticalcaire pour la protection des fours. Idéal pour les fours petits débits. Compact, léger et facile à installer. Ce kit 1ère installation comprend : la tête PURITY C Steam avec by-pass réglable G 3/8" + la cartouche PURITY C1100 Steam + le flowmeter petit débit + 2 flexibles + 2 raccords coudés + le test KH. Cartouche anti-calcaire traitement par décarbonatation+ filtration goûts et odeurs. Dim. L:335 P:295 H:700 CHARIOT DE CHARGEMENT DE CASIER Référence : CH700RT Marque AIRT Modèle CH700RT Chariot de déchargement pour fours AIR'T CFE705RT, CFE707RT, CFE710RT, CFE714RT avec 4 roulettes pivotantes dont 2 à freins.	1,00		di jon	
	TOTAL ENSEMBLE :	2,00	6 378,85		12 757,70
OFF04	TABLE DU CHEF - BASE MARCHE	1,00	-1 799,46		-1 799,46
ENSEMBLE					
OFF04	TS15 ADOSSEE 180 A 200 LARGEUR 700 MM Référence : 604106 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS plan de travail en inox épaisseur 15/10e mm dessus doublé par panneau stratifié double face épaisseur 12 mm bandeau avant rayonné avec bord écrasé anti-coupure dossier rayonné haut. 100 mm piétement en tube inox diamètre 45 mm avec vérins anti-glisement sans filetage apparent, en retrait de 65 mm à l'arrière Dim. L:1801 P:700 H:900	1,00			
OFF04	OPTION BAC SOUDE 400X400 A GAUCHE Référence : 701051G Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS avec bonde surverse SANS PERCAGE ROBINET (SI BESOIN MERCI DE NOUS CONFIRMER LE DIAMETRE) Dim. L:400 P:400 H:250	1,00			
OFF04	EVAC.SOUPLE/INOX TB TS15 Référence : 701110 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS Evacuation directe tube inox sur caniveau	1,00			
OFF04	HABILLAGE CACHE BAC 3 COTES Référence : 701055 Marque TOURNUS	1,00			
OFF04	BONDE SURVERSE/CREPINE HR280 Référence : 806689 Marque TOURNUS Modèle GAMME TOURNUS 300 mm et plus	1,00			

REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
OFF04	DOUCHETTE COL DE CYGNE MONO TROU MÉLANGEUR SUR PLO Référence : 5553AZ Marque MADIAL Mélangeur 1/4 tour / plonge diam perçage 32 mm Dim. H:1270 Px Uni. HT de l'écoparticipation 2.00 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 1á827.43 euros	1,00	di jon		
TOTAL ENSEMBLE :		1,00	1 829,43		1 829,43
REFE03	TABLE TOP - BASE MARCHE	1,00	-632,53		-632,53
OFF10	ARMOIRE A COUTEAUX - BASE MARCHE	1,00	-353,35		-353,35
SELF01	DISTRIBUTEUR POUR 320 PLATEAUX	1,00	-2 975,99		-2 975,99
ENSEMBLE					
SELF01	DISTRIBUTEUR POUR 320 PLATEAUX (SOCLE 230 MM) Référence : 634024 Marque VAUCONSANT Modèle EXIGENCE Bord tombé droit de 60 mm côté client Finition : dessus poli vibré, chants polis satinés Pieds avec vérins de réglage en acier inox Dim. L:1580 P:775 H:230	1,00			
SELF01	DISTRIBUTEUR POUR 150 COUVERTS Référence : 634098 Marque VAUCONSANT Modèle RÉCRÉA KID Cadre support avec 3 bacs en polycarbonate GN 1/3 prof. 150mm (pour 150 couverts) Montants verticaux en tube carré de 40 x 40 mm Dim. L:685 P:350 H:870	1,00	sur place		
SELF01	1 NIV BAC À PAIN GN 2/1-200 SUPPLÉM. (BAC FOURNI) Référence : 629317 Marque VAUCONSANT	1,00			
SELF01	DISTRIBUTEUR POUR 3 PANIERS DE 50 VERRES Référence : 634108 Marque VAUCONSANT Modèle RÉCRÉA KID 3 glissières inclinées avec butées pour paniers à verres de 500 x 500 (non fournis) Montants verticaux en tube carré de 40 x 40 mm Dim. L:650 P:550 H:870	1,00			
SELF01	4 ROULETTES PIVOTANTES INOX Ø80MM (2 À FREINS) Référence : 629141 Marque VAUCONSANT Px Uni. HT de l'écoparticipation 3.00 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 2á678.20 euros	1,00			
TOTAL ENSEMBLE :		1,00	2 681,20		2 681,20
SELF03	MEUBLE ENTREES - BAS MARCHE	1,00	-12 752,33		-12 752,33

REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
ENSEMBLE					
SELF03	CUVE RÉFRIGÉRÉE FROID STATIQUE AVEC RÉSERVE 4 GN Référence : 617205 Marque VAUCONSANT Modèle RÉCRÉA KID Cuve réfrigérée œ froid statique » pentée de 30 mm de profondeur Réfrigération par serpentin en tube de cuivre frigorifique Régulation par thermostat tactile avec horloge de démarrage différé Réserve réfrigérée œfroid ventilé» avec 1 portillon GN 2/1. Compartiment GN équipé déchettes amovibles en inox, à4 niveaux de glissières Rampe à plateaux avec 3 sections trapézoïdales Pieds avec vérins de réglage en inox Alim. 230V MONO P:0,4 kW Dim. L:1580 P:820 H:750	1,00		sur place	
SELF03	BAC D'ÉVAPORATION DES EAUX DE DÉGIVRAGE M - 1200 W Référence : 629149 Marque VAUCONSANT	1,00			
SELF03	GROUPE TROPICALISÉ Référence : 629171 Marque VAUCONSANT	1,00			
TOTAL ENSEMBLE :		1,00	6 724,08		6 724,08
SELF04	MEUBLE VITRO - BASE MARCHÉ	1,00	-4 779,81		-4 779,81
SELF04	RAMPE CHAUFFANTE - BASE MARCHÉ	1,00	-1 622,50		-1 622,50
ENSEMBLE					
SELF04	DESSUS EN VERRE TREMPÉ AVEC ÉTUVE 3 GN 1/1 Référence : 622215 Marque VAUCONSANT Modèle RÉCRÉA KID Chauffage sous la cuve par résistances électriques et ventilateur Etuve rangement GN1/1, 2 niveaux à portes coulissantes, chauffage par air pulsé, température étuve réglable de 40°C à 85°C Régulation par thermostat tactile avec horloge de démarrage différé Protection contre les surchauffes par thermostat de sécurité Façade à 121,5 mm du sol en mélaminé hydrofuge de 19 mm - 20 décorsau choix Rampe à plateaux avec3 sections trapézoïdales Pieds Alim. 230V MONO P:2,43 kW Dim. L:1385 P:820 H:833	1,00		sur place	
SELF04	PRISE MONO 2P+T 16A ARNOULD IP 55 INOX-DEBORD 1 MM Référence : 629327 Marque VAUCONSANT	1,00			
TOTAL ENSEMBLE :		1,00	6 418,17		6 418,17
SELF06	CHARIOT A ASSIETTES - BASE MARCHÉ	1,00	-1 197,59		-1 197,59

REP	MATERIEL	QTE	PRIX UNITAIRE	VARIANTE / OPTION	TOTAL
SELF06	CHARIOT NV CONSTANT DISTRIBUTEUR ASSIETTE NEUTRE Référence : 777301 Marque BOURGEAT Non ventilé. Capacité : 130 assiettes. Charge maxi : 160 kg Roues composites dont 2 avec freins. Dim. L:990 Px Uni. HT de l'écoparticipation 1.60 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 1á115.37 euros	1,00	1 116,97	di jon	1 116,97
	FONTAINE - EN ATTENTE VALIDATION MODELE PROPOSE	1,00			
LAV02	CHARIOT A ASSIETTES - BASE MARCHE	1,00	-507,79		-507,79
LAV02	CHARIOT NV CONSTANT DISTRIBUTEUR ASSIETTE NEUTRE Référence : 777301 Marque BOURGEAT Non ventilé. Capacité : 130 assiettes. Charge maxi : 160 kg Roues composites dont 2 avec freins. Dim. L:990 Px Uni. HT de l'écoparticipation 1.60 euros Px Uni. HT hors écoparticipation 1á115.37 euros	1,00	1 116,97		1 116,97
SOUS TOTAL (HT)					-3 959,50

L'acceptation du bon de commande indique l'accord de nos conditions de vente et de garantie. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de MACON reste compétent.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE :
 En application de la loi, le transfert de propriété de marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, même en cas de liquidation de biens au règlement judiciaire. Aucune installation, même terminée, n'est considérée comme définitivement en place tant qu'elle n'est pas effectivement payée. Toute installation non entièrement payée se trouve ainsi frappée d'une réserve de propriété.

Délai de livraison : à déterminer.

Bon pour accord le
 (signature+ tampon)

RECAPITULATIF

TOTAL H.T. NET	-3 959,50
TVA 20,00	-791,90
TOTAL T.T.C.	-4 751,40

Révisable en fonction des variations économiques de nos fournisseurs. Validité des prix 15 jours.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions produisent effet de plein droit, le fait de nous confier une commande par écrit équivalant à leur acceptation.

ETUDES ET PROJETS

Les études et projets - plans, devis - remis au client demeurent notre propriété, et doivent, sur notre demande, nous être restitués.

La propriété intellectuelle de ces études nous confère le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas d'utilisation ou de reproduction totale ou partielle, sans autorisation écrite de notre part.

COMMANDE

- L'exécution d'une commande ne pourra être exigée si elle n'a pas fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part.

- Les délais ne sont précisés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité de retard.

- Au cas où l'acheteur renoncerait à sa commande, le vendeur pourra soit en demander l'exécution, soit opter pour sa résiliation, les acomptes perçus étant alors gardés à titre d'indemnité provisionnelle sur les dommages et intérêts à venir.

LIVRAISON

- Lorsque la livraison est assurée par nos propres moyens, l'acheteur doit notifier ses observations éventuelles au livreur, et les consignes sur le bon de livraison qui lui est remis à la signature. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte.

- Dans l'hypothèse d'une livraison directe d'usine, le matériel voyage aux risques et périls de l'acheteur, qui ne pourra exercer de recours qu'à l'encontre du transporteur en cas d'avarie, de perte, ou de retard.

INSTALLATIONS

Nos installations de matériel sont faites conformément aux devis et bons de commande préalablement établis.

Sauf stipulation contraire expresse, celles-ci se font sur fluides (eau, gaz, électricité) et évacuations en attente, au droit des appareils (1 m maximum).

GARANTIE

- Notre garantie est limitée dans le temps aux délais consentis par les fabricants dont nous distribuons le matériel.

- Elle s'entend, pendant cette période, pièces et main-d'oeuvre

- Les appareils d'occasion ne sont pas garantis, sauf accord exprès.

- La garantie n'est pas opposable en cas de dommages imputables à un manque de surveillance ou d'entretien.

- En cas d'incident ou de panne d'un appareil frigorifique, il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures conservatoires utiles, et en particulier :

- il devra aussitôt retirer de la vente les marchandises ou denrées alimentaires,

- il devra faire procéder à un examen des marchandises et denrées alimentaires par les services vétérinaires,

- il devra, le cas échéant, faire procéder à leur destruction, sous contrôle d'huissier ou des services vétérinaires,

- il devra faire une déclaration de sinistre à son assurance dans les 48 heures suivant la constatation de l'incident.

RÈGLEMENT

Toutes les commandes que nous recevons sont acceptées compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance.

Pour tout nouveau client, la première commande sera subordonnée au paiement comptant ou garanti.

Aussi, si la société Perrier a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, la société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de la société Perrier.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, un paiement comptant sera demandé pour les commandes en cours non encore exécutées.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT

- VENTE : Acompte de 30% à la commande puis le solde à réception de facture

- DÉPANNAGE : règlement à réception de facture

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Les échéances de paiement de nos factures ne peuvent être reportées sous aucun prétexte.

En cas de paiement par traite, le client doit retourner sous 7 jours les effets qui lui sont présentés.

Aucune compensation, même entre créances certaines, liquides et exigibles, n'est admise par la société Perrier à l'initiative du client.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (taux fixé par décret en début de chaque année civile), applicables de plein droit.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros est due de plein droit et sans formalité, par le client, en cas de retard de paiement de toute facture au-delà de l'échéance en application des articles L441-3 et L441-6. Cette indemnité pourra être majorée en cas de frais de recouvrement d'un montant supérieur.

INTÉRÊTS DE RETARD

"Le non-respect des délais de règlement entraînerait en outre l'exigibilité d'intérêts de retard au taux légal, sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (art 1153 du code civil)."

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société Perrier se réserve l'entière propriété des marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires, nonobstant toute clause contraire.

Toutefois, la charge des risques que pourraient subir ces marchandises sera transférée à l'acheteur dès signature du bon de livraison. L'acheteur devra donc prendre les assurances nécessaires et permettre à tout moment l'identification dans ses stocks du matériel concerné

RÉSOLUTION DE LA VENTE

A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et huit jours après une mise en demeure, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, la présente vente serait résolue de plein droit.

En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises, celle-ci pourrait être obtenue par ordonnance de référé. La même décision désignerait un expert en vue de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur au jour de sa reprise. Sur cette base, les comptes des parties seraient liquidés, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice subi du fait de la résolution de la vente.

COMPÉTENCE

Toutes contestations seront portées devant le tribunal de MACON, seul compétent, même en matière de référé, sans que le fait de tirer des traites puisse constituer novation ou dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 021-200070894-20260512-B_26_57-DE

S²LOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/58 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR DANS
LE CADRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE LECTURE PUBLIQUE**

Vu l'information et l'accompagnement délivrés par la Médiathèque Côte-d'Or relatifs aux dispositifs d'aide
aux financements des réseaux de lecture publique ;

Considérant que le réseau des médiathèques intercommunales remplit les conditions d'éligibilité aux
demandes de financements par les projets de développement de la lecture publique et de la culture sur
l'ensemble du territoire et auprès de la population présentés dans le dossier annexe ;

Considérant que ces projets sont co-financés et validés par le comité de pilotage dans le cadre d'une
Convention Territoriale de Développement Culturel sur une période de 3 ans et contractualisée entre la
DRAC, le Département, l'Education Nationale et la collectivité ;

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose de soutenir les actions présentées dans le cadre du
développement des réseaux de lecture publique.

Le montant subventionnable doit être au minimum de 1 000 € HT et jusqu'à 8 000 € HT, au taux
de 50 % et avec un plafond de subvention de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 3 190,40 €.

PLAN DE FINANCEMENT

Axes de développement	Budget HT en euros	Budget TTC en euros
Axe 1 : accès aux formations spécifiques	903,00	903,00
Axe 2 : Faciliter la découverte du jeu vidéo par la médiation	508,33	610,00
Axe 3 : Renouvellement du fonds Langues Etrangères	243,65	256,73
Axe 4 : Développement des malles thématiques à destination des professionnels de la Petite Enfance	484,90	523,02
Axe 5 : Enrichissement du fonds Animation pour le réseau (non prêtable)	353,54	372,98
Axe 6 : Enrichissement des fonds mangas jeunesse	451,60	476,44
Axe 7 : Développement des actions ludiques et créatives	517,10	586,76
Axe 8 : Matérialisation des espaces d'animation et 3e lieu	656,59	746,23
Axe 9 : Maintenir une offre de presse matérielle et diversifiée	2 262,09	2 311,47
TOTAL PROJET	6 380,80	6 786,63
TOTAL RECETTE SUBVENTION	3 190,40	3 393,31
TOTAL RESSOURCES COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 190,40	3 393,31

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.




Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/59 - OBJET : VERSEMENT DE LA PART DE LA RECETTE DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION
DU FILM DOCUMENTAIRE YUKON AU CINEMA LE NUITON**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assure la gestion du cinéma le Nuiton depuis le 6 septembre 2024.

Une séance de cinéma pour l'avant-première du premier film documentaire YUKON a été organisée le 04 octobre 2025 en présence du réalisateur du film, Monsieur Ludovic IBBA et une partie de l'équipe de production.

Monsieur Ludovic IBBA étant réalisateur indépendant sans structure juridique, la convention annexée vise ainsi à appliquer les modalités de partage de la recette lors de diffusion d'une œuvre cinématographique selon la règle habituelle de 50% pour l'exploitant et de 50% pour le diffuseur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de versement de la part de la recette de la séance de cinéma du 04 octobre 2025 pour le film documentaire YUKON.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION

PARTAGE DE LA RECETTE DE DIFFUSION D'UNE ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE

Entre

D'une part :

Le cinéma Le Nuiton – Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Située, 3 rue Jean MOULIN 21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Représentée par son président, Monsieur Pascal GRAPPIN,

D'autre part :

Le réalisateur et diffuseur du film documentaire
Monsieur IBBA Ludovic
Demeurant : 13 Rue Claude Deschault – 21380 Asnières-lès-Dijon

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et montant du partage de la recette de la projection du film YUKON 2571 le 04 octobre 2025 au cinéma Le Nuiton

Article 2 : règlement

Le prestataire s'engage sur l'exactitude des données renseignées et à fournir les justificatifs nécessaires à son indemnisation : RIB et adresse.

Article 3 : modalités financières

Il est convenu d'appliquer la règle habituelle de partage de 50% pour l'exploitant et de 50% pour le diffuseur des recettes lors de diffusion d'une œuvre cinématographique.

La recette des entrées payantes pour cette séance s'élève à 862 € et se répartie entre le diffuseur, Monsieur Ludovic IBBA pour un montant de 431 € et l'exploitant, la Communauté de communes pour un montant de 431 €.

Le diffuseur se charge de payer les taxes ou impôts obligatoires sur cette somme.

Article 4 : validité de la convention

La présente convention est valable pour la prestation unique du 04 octobre 2025.

Fait à Nuits-Saint-Georges

Le

Pour l'intervenant

Pour la Communauté de Communes
le Président

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/60 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION AMATEUR JEUNESSE
DU FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT 2026**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 7 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 100 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur jeunesse, Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur jeunesse a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 25 avril 2026,

Considérant que le gagnant de ce prix est le collègue Felix Tisserand de Nuits-Saint-Georges pour « H. P. I ORIGINE EPISODE 1 : CARAPACE DE CANCRE »,

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour la compétition amateur jeunesse du festival 2026 « Voir un Petit Court » au Collège Felix Tisserand de Nuits-Saint-Georges pour la somme de 100 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/61 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE
FILM D'ANIMATION DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2026**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 7 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 550 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film d'animation,

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 25 avril 2026,

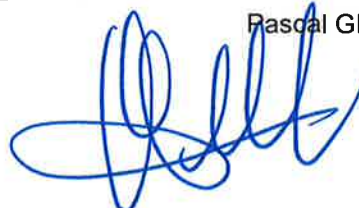
Considérant que le gagnant de ce prix est Iva Tokmakchieva de la société de production PENTACLE PRODUCTIONS pour « BALCONADA »,

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le prix du jury de la compétition professionnelle film d'animation du festival 2026 « Voir un Petit Court » à Iva TOKMAKCHIEVA de la société de production PENTACLE PRODUCTIONS pour la somme de 550 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/62 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE
FILM DE FICTION DU FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT 2026**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 7 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 550 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film de fiction,

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 25 avril 2026,

Considérant que le gagnant de ce prix est Youssef BERKAOUI pour « ADIEU HENNÉ »,

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le prix du jury de la compétition professionnelle film de fiction du festival 2026 « Voir un Petit Court » à Youssef BERKAOUI pour la somme de 550 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

B/26/63 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU PUBLIC DE LA COMPETITION AMATEUR JEUNESSE DU FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT 2026

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 7 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 100 € prévu pour le gagnant du prix du public dans la compétition amateur jeunesse,

Considérant que le gagnant du prix du public dans la compétition amateur jeunesse a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 25 avril 2026,

Considérant que le gagnant de ce prix est CHARLIE LUKOWIAK du lycée Le Castel pour « TEMPS MORT »,

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le prix du public pour la compétition amateur jeunesse du festival 2026 « Voir un Petit Court » à CHARLIE LUKOWIAK du lycée Le Castel pour la somme de 100 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/64 - OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE
ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL – MODIFICATION N°1**

Vu la délibération B/24/104,
Vu l'article R 2194-7 du code de la commande publique,

Considérant que, par délibération du 10 septembre 2024, l'accord cadre de fournitures de vêtements de travail et EPI a été attribué à la société TRENOIS DESCAMPS ;

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 5.2 sur CCAP est modifié comme suit :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (010767718 (n-3) / 010767718 (o))$$

L'index de référence publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 010767718 Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2021) - Fabrication de vêtements de travail (NAF rév. 2, niveau classe, poste 14.12

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

Considérant toutefois que la valeur anormalement basse de l'indice sur le mois d'août (M0) provoquerait un bouleversement financier du marché, il a été convenu conjointement avec l'entreprise d'appliquer une augmentation de 5% des tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 au marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

TRENOIS DECAMPS, Agence de DIJON
Zone Cap Nord, 19 Rue de la Brot, 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 28 23 23
Courriel : dijon@trenois.com
Siret : 342 938 107 00345

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public:**
Fourniture d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail

- **Date de la notification du marché public :** 20/09/2024

- **Durée d'exécution du marché public :** 2 ans renouvelable é fois 1 an

- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 140 000 €
 - Montant TTC : 168 000 €

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Considérant que par délibération du 10 septembre 2024 l'accord cadre de fournitures de vêtements de travail et EPI a été attribué à la société TRENOIS DESCAMPS ;

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 5.2 sur CCAP est modifié comme suit :

$C_n = 15.0\% + 85.0\% (010767718 (n-3) / 010767718 (o))$

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 010767718 Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2021) - Fabrication de vêtements de travail (NAF rév. 2, niveau classe, poste 14.12

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

Considérant toutefois que la valeur anormalement basse de l'indice sur le mois d'août (M0) provoquerait un bouleversement financier du marché, il a été convenu conjointement avec l'entreprise d'appliquer une augmentation de 5% des tarifs

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par la modification :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copiée de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/65 - OBJET : MARCHE DE REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE, DES
VENTILATIONS ET DES CLIMATISATIONS DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION N°3 AU LOT N°1**

Vu la délibération B/23/98,
Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché d'entretien des systèmes de chaufferie, ventilation et climatisation a été
attribué le 17 octobre 2023 à l'entreprise Eiffage énergie systèmes ;

Considérant que les installations de chauffage du cinéma de Nuits-Saint-Georges ont été ajoutées à la
charge du prestataire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 3 d'un montant de 952.29 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N° 3 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Eiffage Energie Systeme
Agence : 4 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC – SIRET : 340 023 225 00105
Siège : 130, rue Pierre Gilles de Gennes – 54740 LUDRES – SIRET : 340 023 225 00139
Adresse mail : commerce.mmt.cleviaest@eiffage.com
Tél : 03 83 18 11 50

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Services réparations et d'entretien de chauffage, des ventilations et des climatisations
Lot 1 : Chauffage / ECS

- Date de la notification du marché public : 31/102023
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 11 495 €
 - Montant TTC : 13 794 €
- Montant du marché public après la modification n°2 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 12 483 €
 - Montant TTC : 14 979.60 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Cette modification vient ajouter le site du cinéma de Nuits-Saint-Georges au lot n°1, chauffage.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 952.29 €
- Montant TTC : 1 142.76 €
- % d'écart introduit par les modifications : 16.88 %

Nouveau montant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 435.29 €
- Montant TTC : 16 122.36 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**Prestation de maintenance des installations de chauffage de la communauté de communes de Gevrey
Chambertin et de Nuits Saint Georges**

DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)

LOT 1

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 021-200070894-20260512-B_26_65-DE



SITE	Adresse	Unité	Montant annuel € HT	Montant annuel € TTC
Maintenance préventive :				
POLE ADMINISTRATIF	2 rue Souvert 21220 GEVREY CHAMBERTIN	Forfait	1 391,00 €	1 669,20 €
ESPACE FRANCE SERVICES	3 rue Jean Moulin 21700 NUITS SAINT GEORGES	Forfait	765,00 €	918,00 €
CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	1 rue Lavoisier 21700 NUITS SAINT GEORGES	Forfait	3 182,00 €	3 818,40 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	29b rue du docteur Louis Legrand 21700 NUITS SAINT GEORGES	Forfait	985,00 €	1 182,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE NSG	Rue de la Berchere 21700 NUITSSAINT GEORGES	Forfait	167,00 €	200,40 €
MICRO CRECHE LES LUCIOLES	2 rue Souvert 21220 GEVREY CHAMBERTIN	Forfait	323,00 €	387,60 €
GYMNASE J.COLMARD	Chemin du mecanon 21220 BROCHON	Forfait	1 506,00 €	1 807,20 €
GYMNASE H. POUILLY	rue monnot 21700 NUITS SAINT GEORGES	Forfait	985,00 €	1 182,00 €
PERISCOLAIRE DE CORGOLOIN	Place de la mairie 21700 CORGOLOIN	Forfait	1 142,00 €	1 370,40 €
PERISCOLAIRE DE BROCHON	Rue du 8 mai 1945 21220 BROCHON	Forfait	323,00 €	387,60 €
CENTRE SOCIO CULTUREL ARC EN CIEL	Avenue de Nierstein 21220 GEVREY CHAMBERTIN	Forfait	726,00 €	871,20 €
Périscolaire & Restaurant scolaire de Saulon La Chapelle	3 Grande rue - Saulon-la-Chapelle	Forfait	260,00 €	312,00 €
STEP (Station de traitement des eaux polluées	1 Fontenay, 21220 Brochon	Forfait	260,00 €	312,00 €
Office du tourisme	1 Rue Gaston Roupnel, 21220 Gevrey-Chambertin	Forfait	468,00 €	561,60 €
Cinéma de nuit saint georges	5 Rue Thurot, 21700 Nuits-Saint-Georges	Forfait	317,43 €	380,92 €

MONTANT TOTAL

12 800,43 €

15 360,52 €

Maintenance corrective :				
	Taux horaire en jour ouvré (8h00 à 18h00)	Heure	57,00 €	68,40 €
	Taux horaire en astreinte	Heure	85,50 €	102,60 €
	Déplacement	Forfait	45,00 €	54,00 €

A longvic	A
Le 28/09/2023	Le
Lu et approuvé	
Signature et cachet du candidat	

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

B/26/66 - OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PETITE ENFANCE – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,

Vu le budget de la Communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1°.

Monsieur le Président expose qu'au regard des besoins du service petite enfance, liés notamment au projet de fusion de deux crèches, il est nécessaire de recourir temporairement à un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service public.

En effet, la directrice du multi-accueil la fée clochette arrivant en fin de contrat au 22 juin 2025 et ne faisant pas l'objet d'un renouvellement sur ce poste, il convient de faire face à un surcroît temporaire d'activité afin :

- d'assurer l'accueil des enfants,
- de compenser l'absence de la seconde directrice mobilisée sur son temps de travail affectée normalement auprès des enfants,
- et d'accompagner les opérations liées au déménagement du multi-accueil et à l'organisation de la fusion des deux structures.

Ce besoin présente un caractère temporaire et est identifié pour la période du 15 juin 2026 au 31 juillet 2026.

Il est donc proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale – service petite enfance,
- 1 poste d'agent social,
- Temps complet,
- Catégorie C,
- Référence aux grades d'agent social, agent social principal de 2^e classe et agent social principal de 1^{re} classe.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire applicable au grade de recrutement, en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de qualification requis, des qualifications détenues par l'agent et de son expérience professionnelle.

L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, et notamment du RIFSEEP, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour la période du 15 juin 2026 au 31 juillet 2026,

- **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du ou des grades de recrutement et selon les conditions des différentes délibérations de la Communauté de Communes,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.


**B/26/67 - OBJET : BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères en raison de jugements d'effacement de la dette dans le cadre de dossier de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 355.09 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
6 mai 2026

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSÉS : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/68 - OBJET : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE VOUGEOT DES DEPENSES LIEES
AUX FLUIDES DU COMPLEXE SPORTIF A VOUGEOT POUR L'ANNEE 2025**

Il est rappelé que par délibération du 27 novembre 2018, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a décidé de rétrocéder à ses communes membres plusieurs compétences dont une partie du complexe sportif à Vougeot à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes est restée compétente pour la gestion de la piscine de plein-air à Vougeot et du bâtiment afférent composé au sous-sol des vestiaires utilisés par le club de football et à l'étage de l'accueil et des vestiaires de la piscine.

La CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charges inhérent à la rétrocession de compétences et a adopté son rapport le 29 juillet 2019. La commune de Vougeot a adopté par délibération le rapport de la CLECT qui évaluait à 51 057 € (31 136 € au titre du fonctionnement et 19 921 € au titre de l'investissement) par an la rétrocession partielle du complexe sportif à Vougeot.

La Communauté de communes a conservé les abonnements des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz mutualisés du bâtiment de la piscine, des vestiaires de football et d'éclairage du terrain de football alors qu'ils concernent en partie des fluides relatifs à des équipements relevant de la commune.

Dans ces conditions, la commune de Vougeot doit rembourser à la Communauté de communes une part des charges de fluides pour l'année 2025.

La piscine n'ayant pas fonctionné durant la saison estivale 2025, l'ensemble du coût des fluides 2025 est lié uniquement à l'utilisation des vestiaires du football et de l'éclairage du terrain de football. Ces dépenses incombent donc en totalité à la commune de Vougeot selon la répartition suivante :

	Montant 2025
Eau (dont régul années antérieures à la suite d'estimations)	1 596.37 €
Electricité	2 785.24 €
Gaz	5 118.38 €
Total	9 499.99 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **DEMANDE** le remboursement du coût des fluides année 2025 pour un montant total de 9 499.99 € des vestiaires et du terrain du football du complexe sportif à la commune de Vougeot.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
6 mai 2026

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

**B/26/69 - OBJET : BUDGET ZAE NUITS SAINT GEORGES « PRE SAINT DENIS » - REALISATION
D'UN PRET RELAIS DE 2 900 000 €**

Le permis d'aménager de la tranche 2 de la zone d'activité économique à Nuits-Saint-Georges a été délivré le 11 septembre 2024 pour une surface de 9 ha et un découpage possible de 20 lots. Les marchés de travaux de viabilisation de la zone ont été attribués le 10 février 2026.

Le besoin de financement est de 2 900 000 €. Dans l'attente de la commercialisation des terrains, il est proposé de souscrire un prêt relais sur une durée de 2 ou 3 ans.

Après consultation des différents financeurs et analyse des 3 offres par le Bureau, la proposition de la Banque Postale est la plus intéressante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L35211-1 pour les EPCI,
Vu la délibération du 5 mai 2026 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Les caractéristiques du prêt relais :

- Montant : 2 900 000 €
- Durée : 3ans
- Taux variable : Ester + 0.840%
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : 1 450 € soit 0.050% du montant du prêt
- Déblocage des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 10 juillet 2026
- Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **DECIDE** de contracter un prêt relais de 2 900 000 € auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente en matière budgétaire et de perspectives financières à signer le contrat de prêt et tout document nécessaire à son exécution,
- **DIT** que la recette est prévue au budget primitif 2026 de la ZAE du Pré Saint Denis, à l'article 1641.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 mai 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -----

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT,
Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

----- B/26/70 - OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET « PSPL – TRANSFORMATION ECOLOGIQUE » D'UN MONTANT TOTAL DE 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN POLE MULTI ACCUEIL A GEVREY-CHAMBERTIN -----

Dans le cadre de la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement, les travaux de construction du multi accueil à Gevrey-Chambertin ont été attribués et vont démarrer sur la fin d'année.

Cette nouvelle construction vise à regrouper les deux structures de la petite enfance de Gevrey-Chambertin, « la Fée Clochette » et « Les Lucioles » pour un total de 40 places soit 12 supplémentaires. Le Relais Petite Enfance (RPE) sera également intégré dans ces nouveaux locaux. Ce bâtiment sera d'une surface de 739 m² et de 610 m² extérieurs. Sa conception permettra de scinder chaque entité d'unité de vie par âge (petits, moyens et grands) composées pour chacune d'un jardin sécurisé. Le RPE aura également son propre espace avec une entrée dédiée.

Ce projet nécessite dans un premier temps le déménagement de la crèche « Fée Clochette » avec un regroupement dans les locaux de la crèche « Les lucioles » et celui de la médiathèque permettant ainsi la destruction du bâtiment « Arc en ciel » et dans un second temps, la construction du nouveau bâtiment.

Il convient d'en assurer son financement par la mise en place d'un emprunt de 700 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Marché maîtrise d'œuvre	479 750 €	Etat (DETR)	604 794 €
Marché de travaux	3 098 338 €	CAF (partie enfance)	668 000 €
Contrôle technique, SPS, études	18 500 €	CAF (partie RPE)	125 000 €
Assurance dommages ouvrages	22 000 €	Région	450 000 €
		Département	500 000 €
		Autofinancement	589 694 €
		Emprunt	700 000 €
Total Dépenses	3 637 488 €	Total Recettes	3 637 488 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L35211-1 pour les EPCI,
Vu la délibération du 5 mai 2026 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire
au Bureau communautaire.

Après consultation des différents financeurs et analyse des 5 offres par le Bureau, la proposition de la
Caisse des dépôts et consignations est la plus intéressante.

Les caractéristiques du prêt selon les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Transformation écologique
- Montant : 700 000 euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Constant
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisé moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie de Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt soit 420 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 700 000 € auprès de Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente en matière budgétaire et de perspectives financières à signer le contrat de prêt et tout document nécessaire à son exécution,
- **DIT** que la recette est inscrite au budget primitif Principal 2026, à l'article 1641.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

